Quatre-vingt-sixième année. — N° 95. 1e Numéro: 15 francs. Samedi 24 Avril 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

La Direction des Journaux officiels commence la publication de la **TABLE annuelle des DEBATS parlementaires de l'année 1953.** Les tables nominatives de l'**Assemblée nationale** (56 pages) et du **Conseil de la République** (24 pages) sont expédiées ce jour aux abonnés de l'édition complète et aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux débats de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 54-452 du 23 avril 1954 modifiant le décret du 30 avril 1946 fixant le tarif des avoués (p. 3971).

Arrêté fixant les conditions d'accès aux emplois créés par le décret n° 54-34 du 6 janvier 1954 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs de l'éducation surveillée (rectificatif) (p. 3972).

Arrêtés portant nominations, réintégration, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Conseil d'Etat (p. 3972).

Administration pénitentiaire (p. 3973).

Education surveillée (p. 3973).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3973).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 avril 1954 modifiant le décret n° 54-130 du 4 février 1954 réglant le budget de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1953-1954 (p. 3973).

Décret du 16 avril 1954 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p 3973).

Décret du 23 avril 1954 portant nomination d'un préfet honoraire (p. 3973).

Arrêté du 21 avril 1954 fixant le taux maximum des subventions allouées aux organismes chargés d'instruire des volontaires de la protection civile (p. 3973).

Arrêté portant suspension temporaire des fonctions d'un maire (p. 3974).

Arrêtés portant détachements et inscription au tableau d'avancement (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 3974).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 3974).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 3974).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité du cadre navigant (rectificatif) (p 3974).

Arrêtés des 7 et 12 avril 1954 concernant des régies d'avances et des régies de recettes (p. 3975).

Arrêté portant admission à la retraite (services techniques de l'aéronautique) (p. 3975).

Tableaux d'avancement exceptionnels pour l'année 1954 (armée de terre, active) et *décrets* du 23 avril 1954 portant promotions et nominations exceptionnelles dans les cadres actifs de l'armée de terre (p 3975).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 22 avril 1954 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1954 (p. 3978).

Décret fixant les indices applicables pour l'évaluation fiscale des stocks (rectificatif) (p. 3978).

Arrêté du 21 avril 1954 fixant les prix de la farine de blé destinée aux départements et territoires d'outre-mer (p. 3979).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 3979).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p. 3979).

Contributions directes et cadastre (p. 3979).

Contributions indirectes (p. 3979).

Contrôle des assurances (p. 3979).

Douanes et droits indirects (p. 3979).

Enquêtes économiques (p. 3980).

Services extérieurs du Trésor (p. 3980).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 14 avril 1954 fixant la date d'ouverture de la session du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés en 1954 (p. 3980).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et enseignement du premier degré) (p. 3980).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section pharmacie) (p. 3981).

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie ayant obtenu, à la fin de l'année scolaire 1952-1953, le diplôme d'ingénieur ou le diplôme de conducteur (p. 3981).

Liste des candidats et candidates admis au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (rectificatif) (p. 3983).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 10 avril 1954 portant création d'une régie d'avances (p. 3983).

Arrêté désignant les représentants des professions devant siéger au comité de règlement amiable des marchés institué auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (p. 3983).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, admission à la retraite, rapportant ou modifiant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Aviation civile et commerciale (p. 3984).

Ponts et chaussées (p. 3985).

Régisseurs d'avances (p. 3985).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 14 avril 1954 portant désignation, pour l'année 1954, des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire des trésoriers des invalides de la marine (p. 3985).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (professeurs d'hydrographie) (p. 3985).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 30 mars 1954 approuvant l'emploi de détonateurs électriques à retard dans les travaux des mines de combustibles minéraux solides (p. 3985).

Arrêtés du 12 avril 1954 portant suppression de régies d'avances (p. 3985).

Arrêté du 16 avril 1954 relatif au rattachement du produit des redevances pour utilisation du matériel de l'Etat (p. 3986).

Arrêtés du 17 avril 1954 autorisant la cession de permis de recherches d'hydrocarbures (p. 3986).

Arrêté du 20 avril 1954 accordant à la Société des mines de la Tannière un permis d'exploitation de mines de houille de Buxières-les-Mines (Allier) (p. 3987).

Arrêtés portant réintégration, détachement et rectificatif:

Administration centrale (p. 3987).

Service des instruments de mesure (p. 3988).

Service des mines (p. 3988).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 avril 1954 fixant les conditions d'admission au concours d'inspecteur des lois sociales en agriculture (p. 3988).

Arrêté du 23 avril 1954 portant prorogation du groupement national des produits laitiers (p. 3988).

Arrêtés portant nomination et détachement (administration centrale et régisseurs d'avances) (p. 3988).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, détachements, mises en position de mission et attribution de rappel d'ancienneté:

Administration générale (p. 3988).

Administrateurs (p. 3989).

Agriculture (p. 3989).

Cabinet militaire du haut commissariat de la République à Madagascar (p. 3989).

Cabinet du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française (p. 3989).

Eaux et forêts (p. 3989).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 13 avril 1954 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 3989).

Arrêté du 13 avril 1954 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 3989).

Arrêté du 14 avril 1954 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, des veuves de guerre, des veuves de grands invalides de guerre et des orphelins de guerre (p. 3990).

Arrêté du 14 avril 1954 fixant le montant des frais de gestion administrative afférents aux opérations relatives au régime de sécurité sociale des étudiants pour l'année 1954 (p. 3990).

Arrêté du 14 avril 1954 portant fixation forfaitaire du montant des cotisations de sécurité sociale à verser pour les agents temporaires recrutés en vue du recensement général de la population du mois de mai 1954 (p. 3990).

Arrêté du 14 avril 1954 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières (p. 3990).

Arrêté du 14 avril 1954 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des étudiants (p. 3991).

Arrêté du 14 avril 1954 fixant le montant des frais de gestion administrative afférents aux opérations de sécurité sociale concernant les grands invalides de guerre, les veuves de guerre, les veuves de grands invalides de guerre et les orphelins de guerre (p. 3991).

Arrêté du 14 avril 1954 portant modification des statuts type des unions régionales de sociétés de secours minières approuvés par arrêté du 30 janvier 1948 modifié (p. 3991).

Arrêté du 14 avril 1954 portant modification des statuts type des sociétés de secours minières approuvés par arrêté du 30 janvier 1948 modifié (p. 3991).

Arrêtés des 16 et 21 avril 1954 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 3992).

Arrêté portant modification aux dispositions de l'arrêté du 16 mai 1951 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité ou d'inaptitude et le taux d'incapacité permanente de travail des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, institué par le décret du 27 novembre 1946, et de leurs conjoints (rectificatif) (p. 3992).

Arrêté portant modification aux dispositions de l'arrêté du 1er février 1950 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des agents de la Régie autonome des transports parisiens (rectificatif) (p. 3992).

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (p. 3992).

Décisions portant homologation de machines pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatifs) (p. 3992).

Décision portant homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 3992).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 12 avril 1954 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 3992).

Arrêté du 14 avril 1954 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème industrie hôtelière (p. 3993).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 3993).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (additif) (p. 3993).

Arrêtés portant nomination et détachement (administration centrale) (p. 3993).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 16 avril 1954 portant inscriptions sur la liste des laboratoires d'analyses médicales (p. 3993).

Arrêté du 17 avril 1954 relatif à l'organisation du concours de recrutement des pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 3994).

Arrêté du 23 avril 1954 relatif à l'élection partielle d'un pharmacien représentant de la Guadeloupe à la section « E » de l'ordre des pharmaciens (p. 3995).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 54-453 du 16 avril 1954 portant fixation du taux de la redevance unitaire afférente aux opérations d'épargne ou d'avances sur pensions effectuées par l'intermédiaire de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 3995).

Nominations à des emplois réservés (p. 3995).

Suspension temporaire de fonctions (p. 3995).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 9 avril 1954 (p. 3995).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées (rectificatif) (p. 3996).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 3996).

Avis relatif à l'examen du certificat de dessin du diplôme de dessin et d'arts plastiques pour la session de 1954 (p. 3996).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux météorologiques du cadre général de la France d'outre-mer au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 3996).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires et de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 3996).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé du Pas-de-Calais (p. 3997).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Lozère (p. 3997).

Annonces (p. 3998).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-452 du 23 avril 1954 modifiant le décret du 30 avril 1946 fixant le tarif des avoués.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile, aux termes duquel « il sera fait... pour la taxe des frais... des règlements d'administration publique », ensemble l'ordonnance du 8 septembre 1945;

Vu l'ordonnance du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels;

Vu le décret du 30 avril 1946 fixant le tarif des avoués, modifié par les décrets du 9 mai 1947 et du 4 juin 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er — Les articles 1er, 2, 3, 4, 11, 14, 20, 22, 24, 29, 63, 64, 69, 72, 74, 84 *c* et *d* du décret du 30 avril 1946 fixant le tarif des avoués, modifié par les décrets du 9 mai 1947 et du 4 juin 1948, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Dans toute instance, contradictoire ou par défaut, en matière sommaire ou ordinaire, il est alloué aux avoués en cause, indépendamment de leurs déboursés:

« 1° Un droit fixe;

« 2° Un droit proportionnel.

« Ces deux droits, qui peuvent être perçus ensemble ou séparément, constituent la seule rémunération due à l'avoué pour tous les actes de procédure, préparation, rédaction, établissement de l'original et des copies, vacations de toute nature, y compris l'obtention et la levée du jugement définitif ainsi que toutes les formalités prévues aux articles 76, 78 et 79 du code de procédure civile.

« Sont compris dans l'obtention du jugement, la rédaction et la signification des qualités, le règlement de celles-ci, la signification du jugement à avoué et à partie ainsi que les certificats de signification dudit jugement.

« *Art.* 2. — Le droit fixe est de 1.500 F. Il peut être alloué en totalité ou par fractions. Il est notamment réduit de moitié:

« 1° Si l'intérêt du litige n'excède pas 150.000 F;

« 2° Si la demande n'est pas contestée;

« 3° Si le jugement est rendu sur requête;

« 4° Si l'affaire est relative à un accident du travail.

« *Art.* 3. — Il n'est dû qu'un droit fixe par avoué dans une même cause.

« Sont considérées comme formant une même cause toutes les demandes, eussent-elles été introduites séparément, sur lesquelles par suite de jonction il est statué par un seul et même jugement.

« S'il y a plus de deux parties dans une instance sur demande principale, le droit fixe perçu par l'avoué qui a suivi ou conclu contre plusieurs parties, est élevé de 750 F par chacune de ces parties, en sus de la première et jusqu'à concurrence de trois, pourvu qu'elles aient des avoués différents et des intérêts distincts.

« *Art.* 4. — Le droit proportionnel est, selon l'intérêt du litige, fixé comme suit:

« Jusqu'à 400.000 F: 3 p. 100;

« Sur l'excédent jusqu'à 800.000 F: 2 p. 100;

« Sur l'excédent jusqu'à 2 millions de francs: 1 p. 100;

« Sur l'excédent au-dessus de 2 millions de francs, indéfiniment: 0,2 p. 100. »

« *Art.* 11. — L'intérêt du litige est déterminé jusqu'à 150.000 francs par le chiffre de la demande ou, s'il y a lieu, par le total des différents chefs de demande, et pour le surplus par le chiffre de la condamnation ou le total des différents chefs de condamnation dans les actions principales en dommages-intérêts qui ne résultent d'aucune convention.

« Lorsque la demande en dommages-intérêts est, soit l'accessoire d'une demande principale, soit l'objet ou l'accessoire d'une demande reconventionnelle, elle entre en ligne de compte pour le calcul de l'émolument, mais seulement jusqu'à concurrence du chiffre de la condamnation. »

« *Art.* 14. — Pour les appels des jugements interlocutoires rendus par les juges de paix, il est alloué :

« Le droit fixe ;

« Le quart du droit proportionnel avec, lorsque l'appel porte sur une question de compétence, minimum de 600 F. »

« *Art.* 20. — Dans toute instance contradictoire ou par défaut, s'il y a jugement distinct sur l'incident, ou ordonnance du juge chargé de suivre la procédure, et pour tous actes et formalités, jusques et y compris la levée dudit jugement, il est alloué à chacun des avoués en cause, pour tous les incidents, sauf ceux prévus aux articles suivants, la moitié du droit fixe.

« Lorsque le jugement sur incident met fin à l'instance, après dépôt et signification de conclusions prises sur le fond de l'affaire et concernant tant en fait qu'en droit tous les points en litige, il est alloué en outre à chacun des avoués en cause la moitié du droit proportionnel. »

« *Art.* 22. — 1° Pour toute affaire terminée à l'égard de l'avoué avant qu'un jugement contradictoire ou par défaut ait été rendu sur le fond, il est alloué, sans préjudice le cas échéant de ce qui est prévu à la section IV du présent chapitre, en cas de mesure d'instruction :

« *a*) Si l'affaire est terminée, après dépôt et signification de conclusions prises sur le fond de l'affaire et concernant tant en fait qu'en droit tous les points en litige, le droit fixe et la moitié du droit proportionnel ;

« *b*) Dans tous les autres cas, le droit fixe.

« 2° Si, avant qu'un jugement ait été rendu sur le fond, l'affaire est terminée par transaction avec le concours de l'avoué, il est alloué le droit fixe et le droit proportionnel.

« Lorsque dans les mêmes conditions, la transaction intervient après le jugement sur le fond, il est alloué le droit fixe et le droit proportionnel, l'un et l'autre augmentés de moitié.

« Le montant du droit proportionnel est calculé sur le chiffre de la transaction.

« 3° En matière d'accidents du travail, lorsque l'affaire est terminée avant jugement, même par un accord, l'avoué ne perçoit que le quart du droit fixe. »

« *Art.* 24. — Si les mesures ordonnées comportent l'assistance de l'avoué, il est alloué à chacun des avoués, pour l'accomplissement des formalités et actes de procédure relatifs à la mesure ordonnée, la moitié du droit fixe.

« Ce droit est réduit de moitié : 1° si le jugement est rendu par défaut ; 2° si l'intérêt du litige n'excède pas 150.000 F ; 3° si l'affaire est relative à un accident du travail.

« Lorsqu'il est procédé à la mesure d'instruction devant un autre tribunal, l'allocation est perçue par les avoués qui y représentent les parties. »

« *Art.* 29. — Pour les ventes judiciaires d'immeubles retenues à la barre du tribunal :

« *a*) Il n'est passé aucun émolument lorsque le montant de l'adjudication n'excède pas 15.000 F ; les avoués ont droit en ce cas à la répétition de leurs déboursés, dûment justifiés ;

« *b*) Lorsque le montant de l'adjudication excède 15.000 F, l'émolument global des avoués en cause est fixé ainsi qu'il est dit aux numéros 128 *bis*, 182 et 184 combinés du tableau annexé au tarif des notaires.

« Le calcul se fait d'après l'enchère sur le montant de laquelle est prononcée l'adjudication, sans aucune augmentation.

« Le minimum de l'émolument est égal au droit fixe prévu à l'article 2 du présent décret.

« Ces émoluments excluent la perception des frais de papeterie et de correspondance visés à l'article 70 *a*) ci-après. »

« *Art.* 63. — Pour toute requête présentée soit en dehors, soit comme préliminaire d'une instance, si l'assignation n'est pas délivrée, il est alloué la moitié du droit fixe.

« *Art.* 64. — Pour assistance aux actes d'acceptation ou de renonciation de succession, de communauté ou de legs, y compris la rédaction du pouvoir, il est alloué la moitié du droit fixe

« Ce droit ne peut être perçu plusieurs fois, quel que soit le nombre des acceptants ou des renonçants s'il s'agit de la même succession ou communauté et si les formalités ont été remplies le même jour. »

« *Art.* 69. — *a*) L'avoué qui est obligé de se transporter à plus de 2 kilomètres de la commune où est fixée sa résidence, lorsque sa présence est exigée par la loi ou demandée par la partie, perçoit :

« 1° Si le déplacement pouvait avoir lieu par chemin de fer ou par un autre service de transport en commun, le prix du billet de chemin de fer en 1re classe, aller et retour, pour la distance parcourue ;

2° A défaut de moyen de transport en commun, quatre fois le prix d'un billet de chemin de fer en 1re classe, d'après le nombre de kilomètres parcourus, tant à l'aller qu'au retour.

« En outre, si le déplacement exige plus d'une journée, il est alloué par journée une indemnité de 1.500 F.

« *b*) Si le déplacement de l'avoué n'a lieu qu'à la demande de sa partie, les frais de voyage restent à la charge de celle-ci. »

« *Art.* 72. — Le droit fixe est de deux mille deux cent cinquante francs, quel que soit l'intérêt du litige.

« Il est réduit de moitié pour les affaires d'accidents du travail. »

« *Art.* 74. — *a*) En toutes matières, et pour toutes procédures, l'intérêt du litige est déterminé, conformément à l'article 5 ci-dessus, par l'importance de l'affaire résultant des conclusions prises, y compris l'appel incident, les demandes additionnelles ou reconventionnelles lorsqu'elles sont recevables.

« *b*) Toutefois, dans les demandes principales en dommages-intérêts qui ne résultent d'aucune convention, lorsque les conclusions portent sur des sommes supérieures à cent cinquante mille francs, l'intérêt du litige est déterminé par la plus forte des deux condamnations prononcées soit en première instance soit en appel. »

« *Art.* 84. — . . . . . .

« *c*) Les avoués ne peuvent réclamer ou percevoir de droits plus élevés que ceux énoncés au présent tarif, sous peine de restitution, de dommages-intérêts et, s'il y a lieu, de suspension ou même de destitution.

« *d*) Ils peuvent toutefois, à titre exceptionnel, percevoir des honoraires particuliers lorsque, sur la demande expresse des parties, ils se sont chargés, indépendamment des travaux relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la procédure, de démarches nettement spécifiées ou de missions précises n'ayant rien d'incompatible avec la nature et la dignité de leur ministère.

« Cette rémunération particulière est réglée, soit à l'amiable sous le contrôle de la chambre de discipline, soit judiciairement, s'il y a lieu, dans les formes du droit commun. »

Art. 2. — Les dispositions du présent tarif seront appliquées, dès leur mise en vigueur, pour le règlement des frais de toutes les procédures, à l'exception de celles qui ont antérieurement fait l'objet d'une décision ou d'une transaction sur le fond ou à l'occasion desquelles la taxe a été demandée. Celles-ci seront tarifées suivant les dispositions actuellement en vigueur.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Conditions d'accès aux emplois créés par le décret n° 54-34 du 6 janvier 1954 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs de l'éducation surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1954, page 3673, 2e colonne, 9e ligne :

Au lieu de :

« *Le directeur de l'éducation,*
« JACQUES SIMÉON »,

Lire :

« *Le directeur de l'éducation surveillée,*
« JACQUES SIMÉON ».

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 20 avril 1954, la démission de M. Gril, secrétaire d'administration stagiaire au conseil d'Etat, est acceptée à compter du 22 mars 1954.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 15 avril 1954:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 3 mars 1954 par laquelle est nommé, par nécessité de service, greffier comptable (3e classe) au pénitencier agricole de Casablanda: M. Pueyo (Emile), économe (3e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen, qui est nommé, par nécessité de service, économe (3e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 4 mars 1954 par laquelle est nommé, par nécessité de service, économe à la prison de Basse-Terre (Guadeloupe): M. Jouvet (Michel), économe (2e classe) à la maison centrale de Clairvaux, qui est nommé, par nécessité de service, greffier comptable (2e classe) au centre d'observation de Château-Thierry.

Education surveillée.

Par arrêté du 15 avril 1954, est réintégré dans ses fonctions, à compter du 1er juin 1954: M. Lecomte (Valentin), instructeur technique (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, placé en position de disponibilité à compter du 1er août 1951 pour satisfaire à un engagement contracté en Indochine, à titre militaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1954: page 3497, 2e colonne, 69e ligne, au lieu de : « Wapler (Bernard-Daniel-Philippe) », lire: « Wapler (Arnaud-Daniel-Philippe) ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 avril 1954 modifiant le décret n° 54-130 du 4 février 1954 réglant le budget de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1953-1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment les articles 21 et 25;

Vu le décret n° 54-130 du 4 février 1954 réglant le budget de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1953-1954;

Vu les délibérations de l'Assemblée algérienne en date du 10 mars 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 1er du décret n° 54-130 du 4 février 1954 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le budget extraordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1953-1954 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 33.090.606.000 F (trente-trois milliards quatre-vingt-dix millions six cent six mille francs) ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 16 avril 1954 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 14 et 89 du décret du 13 novembre 1950 sur le régime financier de l'Algérie;

Vu les délibérations de l'Assemblée algérienne en date du 26 février 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au gouverneur général de l'Algérie, en augmentation de restes à payer constatés au titre d'exercices clos et périmés, un crédit global de 276.956.550 F réparti, par chapitres, conformément à l'état annexé.

Le gouverneur général de l'Algérie est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos et périmés, au budget de l'exercice 1953-1954, conformément à l'article 87 du décret du 13 novembre 1950.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 23 avril 1954 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gonzalve (Léon), préfet en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ÉDOUARD THIBAULT.

Taux maximum des subventions allouées aux organismes chargés d'instruire des volontaires de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1326 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux maximum des subventions allouées aux organismes chargés d'instruire des volontaires de la protection civile est fixé comme suit:

500 F par candidat instruit et reçu à l'examen de « brancardier-secouriste »;

500 F par candidat instruit et reçu à l'examen de « sauveteur spécialiste »;

300 F par « aide d'urgence » formé.

Art. 2. — Lorsqu'un même candidat aura été instruit et reçu aux examens de brancardier-secouriste et de sauveteur spécialiste, le taux de la subvention qui sera allouée pour chacun des brevets délivrés sera fixé par décision du ministre de l'intérieur dans les limites déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et du contentieux, le chef du service national de la protection civile au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT,

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MAESTRACCI

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Suspension temporaire des fonctions d'un maire.

M. Dinant (Yves) a été suspendu de ses fonctions de maire de la commune de Dolancourt (Aube), par arrêté en date du 16 avril 1954, pour une durée de trois mois, à dater de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet de l'Aube en date du 17 mars 1954.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Juillard (Jacques), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, en qualité de chef de cabinet du secrétaire général adjoint du gouverneur général de l'Algérie.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er février 1954.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 14 avril 1954, est approuvée l'inscription au tableau d'avancement de commissaire principal de la sûreté nationale, pour l'année 1954, de M. Couturier (Henri).

Par arrêté du 20 avril 1954, le détachement en la même qualité de M. Laurent (Marcel), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, auprès du ministre des finances (direction générale des douanes, service national de la répression des fraudes douanières), est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1953.

Par arrêté du 20 avril 1954, le détachement en la même qualité de M. Sancelme (Jean), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, de la sûreté nationale, officier de police judiciaire, auprès du ministre des finances (direction générale des douanes, service national de la répression des fraudes douanières), est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 20 avril 1954, le détachement en la même qualité de M. Robert (Léon), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, de la sûreté nationale, officier de police judiciaire, auprès du ministre des finances (direction générale des douanes, service national de la répression des fraudes douanières), est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 14 avril 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

RÉGULARISATION
(Pour compter du 16 mai 1953.)

MM. de Castelbajac (Gérard-Marie-Christian), lieutenant de vaisseau;
Besse (Bernard-Marc-Emile), lieutenant de vaisseau;
Caron (Christian-Yves-Gaston-Marie), lieutenant de vaisseau;
Gérard (Joseph-Victor-René-Marie), lieutenant de vaisseau;
Klotz (Bernard-Charles-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe;
MM. Lespinas (Edouard-Henri-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe;
Loizillon (Jacques-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe;
Nicodème (J.-B.-G.), officier de 3e classe des équipages de la flotte;
Chazal (Paul), maître pilote d'aéronautique, mle 83 T 49;
Colonge (Jean), maître pilote d'aéronautique, mle 4286 T 46;
de Faure (Jacques), second maître pilote d'aéronautique, mle 4840 T 50;
Derkx (Jacques), second maître pilote d'aéronautique, mle 1936 T 50;
Dubrez (René), maître pilote d'aéronautique, mle 1347 C 49;
Gaume (Louis), maître pilote d'aéronautique, mle 162 T 49;
Kerhoas (Jean), maître pilote d'aéronautique, mle 4177 B 49;
Klein (Gaëtan), second maître pilote d'aéronautique, mle 4956 T 50;
Lorho (Claude), maître pilote d'aéronautique, mle 5655 T 48;
Martin (Robert), maître pilote d'aéronautique, mle 6233 T 49,
de la 12e flottille de chasse.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 15 avril 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(A titre posthume.)

Gerlaud (Michel-Jean-Marie), matelot fusilier, mle 1623-T-52;
Leroux (Michel-René), matelot mécanicien, mle 3407-T-52;
Monfort (François-Marie), matelot électricien, mle 3632-T-51;
Provost (Roland-Marie), quartier-maître de manœuvre, mle 37-C-49, du L. C. I 9019.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 49 en date du 16 avril 1954, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Chancerelle (Yvon), commandant, groupe de chasse 1/8 « Saintonge ».
Barleau (Claude), sergent, groupe de chasse 1/8 « Saintonge ».
Bourderon (Jean-Claude), sergent, groupe de chasse 1/8 « Saintonge ».
Gualini (Jean), sergent, groupe de chasse 1/8 « Saintonge ».
Seyrat (Jean-André), sergent, groupe de chasse 1/8 « Saintonge ».
Rapinat (Pierre), capitaine, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Coupat (Georges), sous-lieutenant, groupe de chasse 2/8 « Languedoc ».
Faure (Pierre), capitaine, groupe de chasse 1/21 « Artois ».
Desjobert (Jean), lieutenant, groupe de chasse 1/21 « Artois ».
Marche (Gérard), sous-lieutenant, groupe de chasse 1/21 « Artois ».
Corsi (Jules), adjudant, groupe de chasse 1/21 « Artois ».
Desplanques (Guy), sergent, groupe de chasse 1/21 « Artois ».
Radet (Francis-Paul-Jean), sergent, groupe de chasse 1/21 « Artois ».
Rouxel (André-Marcel), lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Cappe (Henry), adjudant-chef, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Thome (André), sergent, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie
Faton (Armand), capitaine, groupement aérien tactique Sud.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1954: page 1949, 2e colonne, au lieu de: « Molina (Paul-Jean), né le 16 mai 1929 », lire: « Molina (Paul-Jean), né le 15 mai 1929 ».

Régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1953 portant création d'une régie de recettes auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices à Saclay (Seine-et-Oise),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 4 de l'arrêté du 5 janvier 1953 sont annulés et remplacés comme suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant du remboursement

« Des cessions et prestations consenties par le centre médical existant auprès de cet établissement;

« Des communications téléphoniques privées demandées sur place ».

« *Art.* 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec l'agent comptable des services industriels de l'armement à la vérification des opérations effectuées au cours du mois

« Il établit dans ce but un relevé faisant ressortir par catégorie les recettes encaissées par ses soins.

« Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable des services industriels de l'armement débite le compte d'attente visé à l'article 3 et crédite le compte: « Produits divers », ligne: « Recettes accidentelles à différents titres » en ce qui concerne les recettes provenant des cessions et prestations consenties par le centre médical, et le compte « Dépenses des ministères à annuler par suite de reversement de fonds » en ce qui concerne les recettes provenant des communications téléphoniques privées. Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception établis par le directeur du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay ».

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'arrêté interministériel du 23 février 1951 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des services et établissements de la direction des études et fabrications d'armement, et notamment ses articles 1er et 5,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des services et établissements de la direction des études et fabrications d'armement désignés ci-après:

1° Une régie d'avances pour le payement des dépenses énumérées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 23 février 1951;

2° Une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de toute nature effectuées au comptant pour le compte desdits services ou établissements:

Administration centrale de la direction des études et fabrications d'armement.
Laboratoire central de l'armement, Paris.
Atelier de construction de Puteaux.
Atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Atelier de construction de Rueil.
Atelier de construction de Bourges.
Atelier de construction de Lyon.
Atelier de construction de Rennes.
Atelier de construction de Roanne.
Atelier de construction de Tarbes.
Atelier de construction du Havre.
Atelier de construction d'Irigny.
Manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Manufacture nationale d'armes de Tulle.
Atelier de fabrication de Levallois.
Atelier de fabrication de Toulouse.
Atelier de fabrication du Mans.
Cartoucherie de Valence.
Atelier de fabrication de Caen.
Atelier de fabrication de Saint-Priest.
Atelier de fabrication de Mulhouse.
Atelier de chargement de Clermont-Ferrand.
Atelier de chargement de Salbris.
Atelier de chargement de Moulins.
Atelier central des automobiles de l'armement, Limoges.
Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges.
Etablissement d'expériences techniques de Bourges.
Laboratoires de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
Laboratoire de recherches balistiques de Saint-Louis.
Service central des constructions neuves, Saint-Cloud.
Section d'études et fabrications des télécommunications, fort d'Issy-les-Moulineaux.
Service central des marchés, caserne Bessières, Paris.
Direction régionale du Sud-Est, à Lyon.
Direction régionale du Sud-Ouest, à Toulouse.
Direction régionale de l'Ouest, à Nantes.
Direction régionale de l'Afrique du Nord, à Alger.

Art. 2. — La régie d'avances et la régie de recettes ainsi instituées auprès de chaque service ou établissement désigné à l'article précédent sont gérées simultanément par le même régisseur.

Art. 3. — Il est institué auprès de chacun des établissements annexes de la direction des études et fabrications d'armement désignés ci-après une sous-régie d'avances:

Etablissement d'expériences techniques de Toulon.
Etablissement d'expériences techniques d'Angers.
Magasin d'armement de Saint-Florentin.

Les sous-régies de l'établissement d'expériences techniques de Toulon et de l'établissement d'expériences techniques d'Angers sont rattachées à la régie d'avances de l'établissement d'expériences techniques de Bourges.

La sous-régie de l'atelier de chargement de Saint-Florentin est rattachée à la régie d'avances de l'atelier de construction de Rueil.

Art. 4. — L'arrêté du 28 avril 1952 portant création de sous-régies d'avances auprès de certains établissements et services relevant de la direction des études et fabrications d'armement est abrogé.

Art. 5. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux et le directeur des études et fabrications d'armement au secrétariat d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,
MILLOT.

Services techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 14 avril 1954, M. Sirdey (Henri), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique de classe exceptionnelle, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1954.

Tableaux d'avancement exceptionnels pour l'année 1954.

(Armée de terre, active.)

INDOCHINE

Vu l'article 16 du décret du 9 janvier 1900 relatif à certaines parties de l'établissement annuel des travaux d'avancement, sont inscrits au tableau d'avancement exceptionnel de 1954:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Lalande (André-Libéral-Emile) (B.E.M.S.), Indochine.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Langlais (Pierre-Charles-Albert) (B. P.), Indochine.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Bigeard (Marcel-Maurice) (B. P.), Indochine.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

DIEN BIEN PHU

Vu l'article 16 du décret du 9 janvier 1900 relatif à certaines parties de l'établissement annuel des travaux d'avancement, sont inscrits au tableau d'avancement exceptionnel de 1954:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

Les capitaines:
MM. Jeancenelle (Pierre-Emile) (B. O. A.).
Botella (André-Raymond-François) (B. P.).
Kieffer (Marcel-Thiébault).
Thomas (Henri-Jean) (D. E. M., B. P.).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Brandon (Michel-Marcel) (B. P.).
Fetter (Jean-Paul).
Bach (Jean-Mathias).
Broucke (Lucien).
Picard (André-Gabriel).
Desmons (Michel-Roland-Antoine) (B. P.).
Botella (Antoine-Sauveur).
Bailly (Gabriel-Paul) (B. P.).
Bourges (Guy-Philibert-Joseph).
Luciani (Jean-César) (B. P.) (titre exceptionnel).
Nicod (Maurice-Henri) (titre exceptionnel).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:
MM. Burgat Charvillon (Henri-Camille).
Sibe (Emile-Paul).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Spaeth (Gérard) (titre exceptionnel).

Artillerie métropolitaine.

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Robin (Lucien-Henri-René).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:
MM. Desmoulins (Paul-Lucien-Henri).
Jullian (René-Auguste).
M. l'adjudant Henrot (Roger-Adolphe).

Train.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Foucras (René-Albert) (titre exceptionnel).

Transmissions.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Legrand (Henri-Paul-Louis) (B. P.) (titre exceptionnel).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon de Seguins Pazzis (Hubert-Marie-Jean-Albert) (D. E. M.).

Pour le grade de chef de bataillon.

M. le capitaine Mehay (Alfred-Emile-Jean).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Lepage (Yves-Alfred-Léon) (B. P.) (titre exceptionnel).
Le Boudec (Lucien-Armand) (B. P.) (titre exceptionnel).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Boullier (Jacques-Pierre).
M. l'adjudant Herraud (Jean-Amédée) (titre exceptionnel).

Artillerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Alliou (Jean-Léon-Félix).

Service de santé.

Pour le grade de médecin capitaine.

M. le médecin lieutenant Le Nepvoude Carfort (Didier-Patrice-François) (titre exceptionnel).

Fait à Paris, le 20 avril 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 23 avril 1954 portant promotions exceptionnelles dans les cadres actifs de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, pour titres exceptionnels (défense de Dien-Bien-Phu), pour prendre rang le 16 avril 1954:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Lalande (André-Libéral-Emile) (B.E.M.S.).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Langlais (Pierre-Charles-Albert) (B. P.).

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Bigeard (Marcel-Maurice) (B. P.).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 23 avril 1954 portant nominations et promotions exceptionnelles dans les cadres actifs de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement, d'après la hiérarchie militaire des grades et des fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée, en exécution de la loi du 14 avril 1832;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu le décret-loi du 4 octobre 1939 relatif aux nominations et aux promotions des officiers à titre définitif pendant la durée de la guerre;

Vu l'ordonnance n° 45-1143 du 29 juin 1945 relative à l'administration dans l'armée active des officiers de réserve;

Vu le décret n° 53-1058 du 30 octobre 1953 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à l'avancement à l'ancienneté au grade de commandant dans les armes et services de l'armée de terre et dans la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 53-1116 du 23 novembre 1953 fixant les modalités d'application du décret n° 53-1058 du 30 octobre 1953 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à l'avancement à l'ancienneté au grade de commandant dans les armes et services de l'armée de terre et dans la gendarmerie nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés à titre définitif dans l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Jeancenelle (Pierre-Emile) (B. O. A.), en remplacement de M. Pegot, décédé. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cadi-Lakhdar Ben Mekki, en remplacement de M. de Buretel de Chassey, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Botella (André-Raymond-François) (B. P.), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Pessey (René-Joseph-Auguste) (D. E. M.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Kieffer (Marcel-Thiébaut), organisation. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. de Bouteiller (Ghislain-Henri-Jules) (B. E. M. S., D. E. M.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Thomas (Henri-Jean) (D. E. M., B. P.), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 20 avril 1954.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Le Faou (Yves-Michel-Marie), en remplacement de M. Haton, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Viard (Maurice-Arsène), en remplacement de M. Pichelin, tué au combat. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Jacaud (Paul-Henri), en remplacement de M. Russell, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bounay (Henri-André), en remplacement de M. Fournier, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Brandon (Michel-Marcel) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Jauffret (Maurice-Paul-Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fournier (Etienne-Victor-Mary-Marcel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fetter (Jean-Paul), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cornec (René-Jules-Hippolyte), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Boulze (Jean-André), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bach (Jean-Mathias), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Origne (Raymond-Francis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dupuis (André-Jean-Claude), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Broucke (Lucien), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Delest (Louis) (B. P.), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sermesant (Guy-Eugène-Adolphe-Marcel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Picard (André-Gabriel), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Faulle (André), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dufour (Jacques-Raymond) (B. P.), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Desmons (Michel-Roland-Antoine) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Brondel (Georges-Fernand), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Henaff (Robert-Denis), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Botella (Antoine-Sauveur), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Genot (André), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chanavas (André-Célestin), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bailly (Gabriel-Paul) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de la Monneraye de la Bourdonnaye-Montluc (Yves-Marie) (B. P.), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Grangeat (Gilbert-Jules), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bourges (Guy-Philibert-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Isnard (Roger-Jean-Henri), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lefebvre (Bernard-Maurice-Marie-Emmanuel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Luciani (Jean-César) (B. P.), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rabaux (Louis-Nicolas-François-Jules), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bosse (Roger-Jean-Noël-Marie), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Nicod (Maurice-Henri), organisation. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les adjudants-chefs:

MM. Burgat-Charvillon (Henri-Camille).
Sibe (Emile-Paul).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Proton (Jean-Armand-Louis-Marie), en remplacement de M. Le Blanc, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Mollerat du Jeu (Bruno-Marie-Raoul), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Spaeth (Gérard), organisation. — Maintenu.

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

M. le sous-lieutenant Robin (Lucien-Henri-René).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les adjudants-chefs:

MM. Desmoulins (Paul-Lucien-Henri).
Jullian (René-Auguste).
M. l'adjudant Henrot (Roger-Adolphe).

Train.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Wursten (Laurent-François), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Schumacher (Roger-Gaston), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Foucras (René-Albert), organisation. — Maintenu.

Transmissions.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Legrand (Henri-Paul-Louis) (B. P.), organisation. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

M. le chef de bataillon de Seguins Pazzis (Hubert-Marie-Jean-Albert), en remplacement de M. Langlais, promu. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 20 avril 1954.)

2e tour (choix, 1re partie). M. le capitaine Tourret (Pierre-Max-André), en remplacement de M. Bigeard, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Gerin-Jean (Jean-Hyacinthe), en remplacement de M. Seguins-Pazzis, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mehay (Alfred-Emile-Jean), en remplacement de M. Rittemard, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 20 avril 1954.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. des Bois de La Roche (Jean-Paul-Charles-Marie), en remplacement de M. Tourret, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Wilde (Francis-Etienne-Georges), en remplacement de M. Flaman, tué au combat. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. de La Brosse (Henri-Jean-Marie), en remplacement de M. Gerin-Jean, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pouffier (Jean-François), en remplacement de M. Mehay, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lepage (René-Alfred-Léon), en remplacement de M. Leproust, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de Carpentier (Antoine-Marie), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Allart (Henri), organisation.

2e tour (choix). M. Le Boudec (Lucien-Armand), organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

M. l'adjudant-chef Boullier (Jacques-Pierre).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

M. le chef d'escadron Alliou (Jean-Léon-Félix), en remplacement de M. Bablon, retraité. — Maintenu.

Service de santé.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 21 avril 1954.)

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Paillet (Romain), en remplacement de M. Feraud, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Nepvou de Carfort (Didier-Patrice-François), en remplacement de M. Gireud, réformé. — Maintenu.

Art. 2. — Est nommé sous-lieutenant de réserve à titre définitif, pour prendre rang du 21 avril 1954, M. l'aspirant de réserve d'infanterie métropolitaine Fullenwarth (Frédéric).

Art. 3. — Les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis dans l'armée active, pour prendre rang du 21 avril 1954.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

Les lieutenants de réserve:

MM. Gadet (Jean-Paul-Claudius).
Renaud (Sadi-François-Jules).
Veillet (Jean-Gildas-Auguste).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Lieutenant à titre temporaire.)

Les lieutenants de réserve:

MM. Di Martino (Francis-Jean-Antoine).
Richard (Gérard-Joseph-Alexandre).

Avec le grade de sous-lieutenant.

Les sous-lieutenants de réserve:

MM. Boibouvier (Gérard-Pierre-Louis).
Latanne (Pierre-Léopold-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Lamoureux (René-Emile).

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-lieutenant de réserve Ducourneau (Alain-Frédéric-André).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Lieutenant à titre temporaire.)

M. le lieutenant de réserve Legoube (Raymond-Marcel-Roger-Valentin.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 22 avril 1954 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 0/0 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

Vu le décret n° 54-374 du 3 avril 1954 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 0/0 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Les bons des postes, télégraphes et téléphones 6 0/0 1954 dont l'émission est autorisée par le décret n° 54-374 du 3 avril 1954 peuvent être créés en coupures de 1 million de francs de valeur nominale.

La valeur du premier coupon des bons délivrés en coupures de 1 million de francs variera comme suit d'après la date de souscription:

Bons souscrits avant le 16 juin 1954	60.000 F.
Bons souscrits du 16 juin au 15 août 1954 inclus	50.000
Bons souscrits du 16 août au 15 octobre 1954 inclus	40.000
Bons souscrits du 16 octobre au 15 décembre 1954 inclus	30.000

Le prix d'émission est fixé à 955.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret fixant les indices applicables pour l'évaluation fiscale des stocks.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1953: page 2144, dans la 1re colonne du tableau, à la fin de la rubrique « Produits industriels », au lieu de: « Matériaux de construction (non compris le bois) autres que ceux spécialement dénommés », il faut lire: « Matériaux de construction (non compris le bois) ».

Prix de la farine de blé destinée aux départements et territoires d'outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1183 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente de la farine de blé, par les minotiers aux importateurs des départements et territoires d'outre-mer, sont fixés en baisse comme suit:

	TAUX d'humidité maximum.	EMBALLAGE	PRIX au quintal.
	P. 100.		Francs.
Farine extraite au poids spécifique diminué de 5 points.	13,5	Sacs.	5 674
	12	Sacs.	5 777
	7	Estagnons.	6 315
Farine extraite au poids spécifique.	13,5	Sacs.	5 494
	12	Sacs.	5 592
Farine extraite au poids spécifique augmenté de 3 points.	13,5	Sacs.	5 376

Art. 2. — Ces prix s'entendent au quintal franco quai port métropolitain, hors taxes, livré en sacs de 50 ou 25 kilogrammes poids net, emballages facturés en sus au prix coûtant ou consignés.

Art. 3. — Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté n° 22 353 du 10 février 1953.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Par arrêté du 15 avril 1954, M. Roesch, juge au tribunal de la Seine, et M. Cayrey, administrateur civil à la direction générale des impôts, sont nommés membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, en remplacement de MM. Boissel et Roger.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 avril 1954, sont maintenus en service détaché, pour une nouvelle période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de continuer à exercer des fonctions à l'Organisation européenne de coopération économique, les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

M. Bernier (Serge), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, comme chef de la division des services financiers et des services généraux à compter du 6 juin 1953;

M. Ouin (Marc), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, comme chef de la division des échanges, à compter du 12 juillet 1953;

Mme Cabanne (Josette), chef de groupe de 3e échelon, comme sténodactylographe unilingue-dactylographe bilingue, à compter du 9 septembre 1953;

Mlle Bonnefon (Denise), adjoint administratif de 8e échelon, comme secrétaire sténodactylographe, à compter du 7 juin 1953;

Mme Pasquet (Gisèle), adjoint administratif de 8e échelon, comme employée de bureau, à compter du 9 juin 1953.

Par arrêté du 20 avril 1954:

M. Dauguet (Jacques), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de trois ans, en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

M. Paoli (Louis), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de trois ans, en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Bée (Paul), employé de bureau de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la direction générale des impôts (contributions indirectes) en vue d'y exercer les fonctions d'employé de bureau.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 20 avril 1954:

M. Wolff (Jacques), adjoint administratif de 8e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum d'un an en qualité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale des finances.

M. Brulay (Christian), adjoint administratif de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum d'un an en qualité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1954.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, M. Ferrant (Alain-Joseph-Michel), inspecteur de 2e classe des contributions directes, a été placé en service détaché, à compter du 1er janvier 1954, pour la durée de sa scolarité à l'école nationale d'administration.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, a été autorisée la mise en service détaché:

Auprès de l'administration des contributions indirectes, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1953, de M. Chauveau (Maurice Charles), inspecteur de 1re classe des contributions diverses d'Algérie.

Auprès de l'administration des contributions diverses d'Algérie, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juin 1953, de M. Ribault (Lucien-Jean), inspecteur de 1re classe des contributions indirectes.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, M. Calsat (Jean Roger), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, en service détaché auprès de l'administration municipale de la ville de la Rochelle en qualité de directeur des régies municipales, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Contrôle des assurances.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Trompette (Marcel), commissaire contrôleur principal des assurances de 3e classe au ministère des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances du protectorat marocain.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1954.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, M. Chedal (Jean-Jacques), inspecteur central de 2e catégorie des douanes, en service détaché auprès de l'office des changes, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Paquet (Paul), inspecteur central de 2e catégorie des douanes, a été placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de trois ans, à compter du 1er juin 1953, en vue d'exercer les fonctions de chef du service des douanes du Togo.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, M. Mariel (Charles), inspecteur rédacteur de 1re classe des douanes, a été placé en service détaché, à compter du 1er janvier 1954, pour la durée de sa scolarité à l'école nationale d'administration.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Lombard (Maurice-Joseph), commissaire de 3e classe, 3e échelon, du service des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, pour une période d'une année, à compter du 1er août 1953, en service détaché à l'hôpital-hospice de Royan (Charente-Maritime) pour y exercer les fonctions de directeur économe stagiaire.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, a été autorisé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1953, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (mission diplomatique française en Sarre) des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

M. Vigier (Louis), chef de service de 1re classe (2e échelon).

M. Hilzheber (Guillaume), chef de service de 1re classe (1er échelon).

M. Isekin (Martin), chef de service de 1re classe (1er échelon).

M. Neu (Marcel), chef de service de 2e classe (2e échelon).

M. Robert (Joseph), chef de service de 2e classe (2e échelon).

M. Pelletier (Raymond), chef de service de 2e classe (1er échelon).

Par arrêté en date du 20 avril 1954, M. Raboisson (Eugène), chef de service du Trésor de 1re classe (1er échelon), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, a été maintenu dans cette position, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, M. Tassea (Pierre-André), chef de service du Trésor de 1re classe (1er échelon), a été placé en service détaché en qualité d'agent comptable de l'office français de protection des réfugiés et apatrides, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1953.

Par arrêté en date du 20 avril 1954, M. Roux (Marcel-Yvon), trésorier-payeur général, en service détaché en qualité de chef de la comptabilité, agent comptable de la caisse nationale de l'énergie, a été maintenu dans cette position, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Session du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés en 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 21 octobre 1953;

Vu l'arrêté du 4 février 1954 fixant les dates du concours d'admission aux écoles nationales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses ainsi que des certificats d'aptitude relevant de la direction du premier degré en 1954;

Sur proposition de l'inspection générale,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture de la session du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés, primitivement fixée au jeudi 3 juin 1954, est avancée au vendredi 28 mai 1954.

Art. 2. — Les recteurs et inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 avril 1954, le détachement de M. Hochet (Georges) adjoint administratif (9e échelon) au ministère de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques, est renouvelé pendant une période d'un an, à compter du 18 septembre 1953.

Enseignement du premier degré.

Par arrêtés en date du 22 mars 1954, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique à compter du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, pour exercer, dans les centres d'orientation professionnelle respectivement indiqués, les fonctions ci-après:

I. — *Directeurs conseillers ou directrices conseillères d'orientation professionnelle.*

Baert (Maurice), Oran.
Bailly (Robert), la Rochelle.
Barnet, née Cambon, Aurillac.
Bernard (Jacques), Epinal.
Bernier (Georges), Rennes.
Bietry (Jean), le Havre.
Blanguernon (Pierre), Bordeaux.
Boissier (Emile), Valence.
Bonneau, née Jourdan, Saint-Denis.
Borghi (Jules), Bourg.
Carrere (Roger), Tours.
Chabrerie (André), Asnières.
Cornet (Louis), Lens.
Cornette (Jean), Basses-Alpes.
Daniel (Yves), Finistère.
Delom (Léo), Puteaux.
Dubuc (Guy), Foix.
Duchery (Armand), Bourges.
Dupont (Jean), Toulouse.
Dyen (Emile), Savoie.
Escafit (Robert), Tarn.
Fondu (Roger), Alès.
Fouchard (Paul), Allier.
Frandemiche (Robert), Laval.
Giloux (Fernand), Perpignan.
Giordani (François), Ardennes.
Guenot (René), Besançon.
Haman (Lucien), Moselle.
Imbert, née Rivière, Poitiers.
Jolliet (Paul), Saint-Etienne.
Julia (Paul), Carcassonne.
Lafuste (Serge), Saint-Nazaire.
Lebonnois (Gilberte), Calvados.
Merle (Paul), Saône-et-Loire.
Pichou (Roland), Saint-Lô.
Pujol (Marceau), Béziers.
Roche (Guy), Indre.
Ronjat (Louis), Gap.
Salasca (Georges), Constantine (à compter du 1er février 1953).
Seris (Albert), Sète.
Vautrin (Henri), Isère.

II. — *Conseillers et conseillères d'orientation professionnelle.*

Affre (André), Oise.
Athane (Maurice), Angers.
Baudry (Gilbert), Morbihan.
Beiderlinden (Jeanne), Tours.
Berly (René), Haute-Vienne.
Bernade (René), Alger.
Bernard, née Mura, Epinal.
Bernier, née Robert, Rennes.
Bethular (Germaine), Toulouse
Blanc (Edmond), Bordeaux.
Bonnet (Charles), Bourg.
Boutte, née Buquet, Colmar
Bridon, née Combecave, Seine
Brigant (Alain), Saint-Brieuc.
Burel, née Lenoble, Lorient.
Candoret, née Passebon, Puy-de-Dôme
Caron, née Eveillee, Sarthe.
Chachignon (Georges), Seine.
Chauvellier (Moïse), le Mans.
Clercy (Jeanine), Poitiers.
Conte (Félix), Alger.
Cornette, née Angelvin, Basses Alpes.
Coulet, née Goapper, Constantine.
Crepel (Léonard), Arras.
Cusseau (Victor), Nancy.
David (Germain), Sète.
David (Paul), Eure.
Dauvegis (Jean), Lille.
Defranoux (Gisèle), Briey.
Demarsat (Gaston), Reims.
Duchery, née Guenau, Bourges.
Ducros (Lucie), Cantal.
Dufresnoy (Jean), Marne.
Dupont (Ghislain), Ardennes.
Fargeon (Marcel), Saône-et-Loire
Fargeon, née Bernard, Saône-et-Loire.
Fontaine (Pierre), Finistère.
Foucry (Roger), Marne.
Fournie, née Richard, Seine
Galloy, née Dechariaux, Seine.
Garnier (Roger), Seine.
Gouedar (Roger), Constantine puis Alger (à compter du 1er février 1953)
Goliard (Jean), Dijon.
Gourdin (Paul), Saint-Nazaire.
Hastey (Aline), Saint-Lô.
Hautier (Madeleine), la Rochelle.
Herment (Robert), Aisne.
Honore (Serge), Rhône.
Jaouan (Louis), Saint-Denis.
Jean Amans, née Rolland, Nancy.
Lacroix, née Benoit, Lyon.
Lafargue (Odette), Toulouse.
Larzul (Basile), Quimper.
Lasilier (Jeanne), Besançon.
Laurier (Paule), Troyes.
Latreille (Claire), Seine.
Lecœur (Simone), Dieppe.
Le Conte (Jeanne), Nancy.
Le Gat (André), Saône-et-Loire.
Le Palmec (Albert), Saint-Brieuc
Levayer (Paul), Nord.
Leygues (Raymonde), Seine.
Lombard (Jean-Marie), Montpellier.
Magnier, née Delhaye, Seine.
Marcilly (Jeanne), Constantine.
Merlan (Jean), Marne.
Meriel (Jacques), Seine.
Metzger (Francette), Belfort.
Miralles (Jean), Oran.
Montfollet (Suzanne), Oran.
Molhu, née Pecastaings, Bayonne.

Morin (René), Creuse.
Noël (André), Nancy.
Novi (Jeanine), Loire.
Paillet, née Poudraud, Alger.
Penigaud, née Richard, Aisne.
Perreal (Georges), Mâcon.
Perreau (Antoinette), Nevers.
Philippe (André), le Mans.
Philippe, née Legras, Perpignan.
Picot, née Maurel, Lyon.
Pinguet (Daniel), Arras.
Pluot (Robert), Marne.
Pomathiod (Gaston), Lyon.
Pons, née Brochier, Bourg.
Quinton (Paul), Montpellier.
Raskine, née Laurier, Seine.
Roche, née Chapron, Indre.
Rougier, née de Simone, Oran.
Roussel (Henri), Pas-de-Calais.
Ruban (René), Isère.
Serignan (Jean), Pau.
Seznec (Gaston), Laval.
Simonneau (Eugène), Ussel.
Siro (Colette), Marne.
Thuriault (Elie), Rouen.
Trimbur (Andrée), Toulouse.
Trotabas (Alberte), Loire.
Valat (Charles), Oran.
Valin (Pierre), Vichy.
Vesperant (Georges), Loire.
Giovannangli (Marc), Constantine.

Par arrêté du 20 avril 1954, Mme Broxolle, née Deliry, institutrice de 3e classe, du département de la Seine, est maintenue, du 1er octobre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris pour exercer ses fonctions de professeur à l'école commerciale de jeunes filles, 38, rue de Naples, Paris.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Bonneau (René), instituteur de 1re classe, du département de la Seine, est maintenu, du 1er octobre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris pour exercer ses fonctions de professeur à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue A.-Moisant, Paris.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section pharmacie).

Par arrêté du 13 avril 1954, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de pharmacie et les sections de pharmacie des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, est établie ainsi qu'il suit:

Sciences physico-chimiques.

MM. Baret, Cesaire, Mlles Colbe, Cordier, M. Damiens, Mlle Darmon, MM. Dorche, Dumontet, Flahaut, Gesteau, Gonnard, Henry, Leroi, Mlle Liermain, MM. Metais, Montreuil, Orzalesi, Pastor, Pourrat, Renault (Jean), Sice, Romain, Tronche, Vignes.

Sciences naturelles.

M. Bailenger, Mlle Beaulaton, MM. Bernard (Pierre), Bory, Deblock, Desvignes, Doby, Goris, Grebus, Guerin, Lagreu, Laubie, Mme Lascombes, M. Le Men, Mlle Morin, MM. Pottier, Quevauvillier, Renoux, Mlle Rollen, MM. Seigneurin, Stanislas, Tronche.

Sciences appliquées.

M. Desjobert, Mlle Larcebeau.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie, établissement reconnu par l'Etat, 57, boulevard Saint-Germain, à Paris (5e), ayant obtenu à la fin de l'année scolaire 1952-1953 soit le diplôme d'ingénieur, soit le diplôme de conducteur (décision ministérielle du 1er avril 1954).

PROMOTION 1952-1953

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Cantaloube (Pierre).
Correge (Jean-Claude).
Bourgeois (Ange).
Chirat (Jacques).
Bolle (Gérard).
Delaporte (Michel).
Violet (Louis).
Galland (Jean).
Henrot (Robert).
Journel (André).
Garnier (Roger).
Braida (Louis).
Chapsal (Jean-Pierre).
Offret (Francis).
Bertheas (Jean).
Viguier (Michel).
Vincent-Beaume (Pierre).
Galland (Alain).
Milliot (Bernard).
Dumoulin (Louis).
Roussel (Michel).
Bonjour (Michel).
De Rovira (Jean).
Tran The Khaï.
Trouche (Paul).
Biederer (Paul).
Saintot (Jacques).
Bertheaume (Jean).
Lefebvre (René).
Wuchner (Pierre).
Sullot (Robert).
Richer (Yves).
Guillon (Roger).
Dancourt (Paul).
Decot (Claude).
Pinaudeau (Bernard).
Bellut (Philippe).
Longueville (Jean).
Houze (Gérard).
Petit (Bernard).
Daoudi Mohamed.
Ussel (Jacques).
Charmoille (Michel).
Cassan (Maurice).
Vallot (Jean-Marie).
Le Moulec (Pierre).
Lavit (Sylvère).
Jacquet (Roland).
Joggerst (Jean).
Chanzy (Michel).
Pareux (François).
Jaéques (Bernard).
Bernardini (Michel).
Rousseau (Jean).
De Haldat du Lys (Marc).
Rivière (Michel).
Doucet (Pierre).
Lemaître (Jean).
Debely (Jean).
Lamer (André).
Gillod (André).
Guerniou (Pierre).
Caritey (Serge).
Nivert (Michel).
Ayoub (Robert).
Quillery (Jean).
Le Carpentier de Sainte-Opportune (Henri).
Vermeersch (Henri).
Chezeaud (Pierre).
De Montera (Pierre).
Faltz (Jean).
Gilson (Gabriel).
Lieger (Paul).
Thomas (René).
Chauveau (Jean-Claude).
Lenhardt (André).
Antonini (Paul).

Hors promotion.

Delief (Pierre).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

Anres (Philippe).
Gentil (Marc).
Joubaud (Bernard).
Mallet (Pierre).
Le Bas (Christian).
Remande (Christian).
Boissonnet (Bernard).
Mars (Daniel).
Fritsch (Jean).
Berriaud (Charles).
Hegi (Jacques).
Griscelli (Maurice).
Granier (Jean).
Charlier (Albert).
Charrin (Alain).
Mollereau (Roger).
Guillet (Jean-Pierre).
Bernaud (Louis).
Boucherat (Pierre).
Gitenet (Tristan).
Tillict (Claude).
Mathieu (Claude).
Rochet (René).
Levadoux (Jacques).
Pilavoine (Jean).
Feugas (René).
Burrus (Dominique).
Gerbaud (Hervé).
Glikson (Robert).
Faugeron (Claude).
Sebileau (Jean-Louis).
Derisoud (André).
Sergent (Claude).
Thibert (Gilbert).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

Pham-Doan-Hiep.
Bouchet (Jacques).
Carise (Jean-Charles).
Doncieux (Jacques).
Grandi (Jacques).
Delaune (Philippe).
Legrand (Claude).
Cambon (Jean-Pierre).
Jacquot (Pierre).
Levavasseur (Georges).
Rechou (Léandre-Henri).
Normand (Henri-Raymond).
Bernard (Jacques).
Maurin (Daniel).
Gillot (Claude).
Girardeau (Raymond).
Kerdoncuff (Michel).
Taillandier (Jacques).
Brugnes (Georges).
Guignon (Jean).
Mantrand (Bernard).
Gressier (Jacques).
Imbert (Michel).
Braun (Werner).
Warnan (Bernard).
Midol (Philippe).
Encinas de Munagorri (Shanti).
Menouillard (Michel).
Ratsimba (Etienne).
Herouard (Serge).
Darras (Jacques).
Lanfranchi (Antoine).
Courtaux (Marcel).
Radenac (René).
Bon (Gaston).
Poli (Michel).
Chevalier (Claude-Bernard).
Vincent (Robert).
Meyssat (Pierre).
Pagot (Jean).
Mauduit (Bernard).
Barbier (Robert).
Ternon (Philippe).
Foly (Louis).
Zeller (Olivier).
Bedetti (Michel).
Bonnery (Armand).
Mizzi (François).
Rousseau (René).
Valdenaire (Jacques).
Tourneur (Michel).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

Bonnaud (Marcel).
Chaix (André).
Giafferi (Jacques).
Marret (Philippe).
Berberian (Serko-Hagop).
Mauries (Claude).
Marques Da Costa Ferreira (Alvaro-David).
Chaboteaux (Claude).
Senilhe (Raymond).
Chomet (Claude).
Fournier Le Ray (Christian).
Wasseige (Pierre).
Bureau (Claude).
Comte ((Didier).
Coroller (Jean-Louis).
Percini (Armand).
Robineau (Jacques).
Bardi (Sghaïer).
Nouyrigat (Marcel).
Rayet (Jean-Pierre).
Beau (Jean-Pierre).
Saur (Michel).
Gourdon (Jean-Claude).
Yung-Hing (Grégoire).
Renaud (Jacques).
Mocchi (Emile).
Igel (Jean-Marie).
Caillaud (Michel).
Gacheny (Serge).

Diplômes de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

Dombre (Pierre).
Schwander (Guy).
Su (Peng).
Bonnelle (Roger).
Denis (Jean-Pierre).

PROMOTION 1951-1952

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Mlle Robin (Anne-Marie).
Cohen (Louis).
Salmson (Michel).
Colleville (Pierre).
Desroses (Hermann).
Lafaye (Maurice).
Parer (André).
Le Pelletier du Clary (Daniel).
Saint-Remy-Pellissier (Charles).
Hauet (Daniel).
Caron (René-Olivier).
Trevis (Jacques).
Martin (Pierre).
Dellenbach (Michel).
Favre-Coutillet Pierre).
Ossola (Roger).
Chabosson (André).
Blanchet (Henri).
Dujol (Pierre).
Cuny (Jacques).
Gascard (Jean).

Hors promotion.

Beaugrand (Jacques).
Dircks-Dilly (Georges).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

Mioni (Raphaël).
Bertschy (André).
Grosjean (Claude).
Duthuit (Jean-Claude).
Jacolin (Pierre).
Arbeit (Claude).
Wignolle (Bernard).
Jarrot (Claude).
Noirot (Jean-Joseph-Maurice).
Dumont-Girard (Roger).
Porche (Michel).
Collet (Bernard).
Azerad (Jean-Claude).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

Torrent (Guy).
Fabre (Paul).
Charbonneau (Yves).
Ploucard (Maurice).
Dumont (Philippe).
Magnin (Roger).
Riocreux (Jean).
Zonca (Henri).
Francois-Lubin (Louis).
Puchulu (Raymond).
Jouanny (Jean).
Bellier (Guy).
Zocchetto (Michel).
Kabalan (Joseph).
Cornuejols (Michel).
Pasquier (Jacques).
Blanc (Gérard).
Baudu (Yvan).
Boulin (Jean-Pierre).
Durupt (Roland).
Foraz (Pierre).
Beziat (Bernard).
Benoist-Nelli (Olivier).
Deboos (Jacques).
Rampin (Jean-Pierre).
Souchu (Robert).
Collignon (Christian)
Da Silva (Christophe).
Lavillaugouet (Jacques).
Desvergne (Pierre).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

Chiffoleau (Arsène).
Magre (Pierre).
Lemaire (Michel).
Turpin (Louis).
Suchet (Roland).
Tarlet (Georges).
Marlien (Jacques).
Bardout (Robert).
Soppelsa (Eugène).
Chenavier (Albert).
Sellier (Camille).
Thevenin (Pierre-Dominique).
Ginestet (Robert).
Glandières (Robert).
Godefroy (Jacques).
Treinsoutrot (Jacques).
Capelle (Daniel).
Roy (Raymond).
Bourgoin (Elie).
Limouze (Paul).
Garnier (Claude).
Lerique (Jacques).
Cohen (Robert).

Hors promotion.

Adama (Godfroy).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

Lance (Jérôme).
Moulin (Daniel).
Delblat (Jean-Pierre).
Ratiez (Pierre).
Noirot (Pierre).
Lasperas (Pierre).
Sagna (Pierre-Benjamin).
Villet (Claude).
Rogier (Pierre).
Vilain (Guy).
Pouchol (Pierre).
Gladines (Pierre).
Gourret (Jacques).
Saly (Noradh).
N'Diaye (Joseph).
Marchant (Robert).

Diplômes de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

Prescott (Gérard).
Hurdiel (Jean).
Corolier (Jean-Louis).
Wanko (Samuel).
Nguyen Phuoc (Danel).
Labouret (Michel).
Folquet (Joseph).

PROMOTION 1950-1951

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Nobillaux (Bernard).
Bos (Robert).
Barthelemy (Jean).
Dayde (Hubert).
Peytavin de Garam (Gérard).
Maurat (Jacques).
Boyer (Pierre).
Boulmier (Guy).
Chappon (Maurice).
Bourgoin (Robert).
Masson (Jacques).
Llorca (Albert).
Poirier (Jacques).
Fonteneau (Gérard).
Darrasse (Patrice).

Diplômes d'ingénieur mecanicien électricien.

Poupiard (Marc).
Ulysse (Jean).
Pintat (Jean).
Pardessus (Michel).
Pouret (Jacques).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

Huguen (Pierre).
Cottereau (Jacques).
Edouard (Pierre).
Cuvelier (Dominique).
Moro (René).
Mazars (René).
Forget (Pierre).
Isabel (Pierre).
Rondeau (Pierre).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

De Badereau (Jean).
Geffroy (Jean).
Tourtois (Michel).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

Cann (Bernard).
Lacombe (Jean-Pierre).
Rivat (Michel).
Desmaison (Norbert).
Buteau (Roger).
Geraert (Michel).
Charreire (Roger).
Bonnefont (Jean).
Tognazzoni (Roger).

Diplômes de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

Guier (Etienne).
Guichard (Michel).

PROMOTION 1949-1950

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Cosani (Jacques).
Culaz (Maurice).
Legallet (Jean).
Nithart (Yvon).
Boulaire (Jacques).

Hors promotion.

Charpentier (André).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

Charron (Eric).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

Martignoni (Jean).
Duboys de La Barre (Alain).

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

Clerc (Christian).

PROMOTION 1948-1949

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Queinnec (Yves).
Bruneau (Jean-Auguste).
Delamare (Philippe).
Turc (Philippe).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

Quenot (Michel).

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

Corlet (Jean).

Diplôme de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

Gironnet (Robert).

Diplômes de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

Perot (Pierre).
Briat (Félix).

PROMOTION 1947-1948

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Badocchi (Aldo).
Kerbrat (Jean).
Grabowski (Stanilas).
Edelbloude (Edouard).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

Gouin (Jacques).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

Faivre (Robert).
Jankowiak (Wladislaw).
Lagadec (Jacques).

PROMOTION 1946-1947

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Dacher (Jacques).
Dezellus (Jean-Marie).
Hecquet (Claude).
Jeannin (René).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

Lemaire (Maurice).
Sylvestre (Georges).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

Jorand (Calude).
Denel (Raoul).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

Coco (Rosenel-Antoine).

PROMOTION 1945-1946

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Guillet (Joseph).
Bianchi (Jean).
Caujolle (Pierre).
Leclerc (Yvon).
Le Pape (Raymond).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

Cardon (François).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

Zin (Clément).
Lissarrague (Maurice).

PROMOTION 1944-1945

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

Sery (Claude).
Adolphe (Jean-Pierre).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

Blanket (Roger).
Laine (Pierre).

Liste des candidats et candidates admis au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1954: page 3236, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « M. Vargas (François-Joseph), né le 2 février 1924 », lire: « M. Vargas (François-Joseph), né le 2 janvier 1924 ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 11 mars 1946, modifié par les arrêtés des 14 septembre 1946, 7 décembre 1946 et 3 mars 1948;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, au budget des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 instituant des régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Les salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;

Les avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée, selon la procédure sur l'ordonnancement préalable;

Les frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Les menues dépenses de fonctionnement et les dépenses de matériel urgentes dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 2.500.000 F.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est désigné par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les arrêtés des 11 mars, 14 septembre, 7 décembre 1946 et 3 mars 1948 sont abrogés.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Désignation des représentants des professions devant siéger au comité de règlement amiable des marchés institué auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce;

Vu le décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953 modifiant le décret n° 53-405 du 11 mai 1953;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954 portant désignation des représentants de l'administration au comité de règlement amiable des marchés du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Arrête:

Art. 1er. — Les représentants des professions devant siéger au comité de règlement amiable des marchés institué au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) sont désignés ainsi qu'il suit:

SECTION TRANSPORT AÉRIEN

Selon l'objet du marché donnant lieu à litige:

Union syndicale des industries aéronautiques.

M. Bouquet, inspecteur des marchés à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est, membre titulaire.

M. Regnier, directeur des approvisionnements de la société Morane-Saulnier, membre suppléant.

Syndicat des fabricants d'équipements et de pièces pour automobiles, cycles et avions.

M. Rousseaux, directeur du groupe aviation du syndicat, membre titulaire.

M. Moutonnier, adjoint au directeur du groupe aviation du syndicat, membre suppléant.

Syndicat des équipements et matériels aéronautiques.

M. Bessière, président de la commission commerciale du syndicat, membre titulaire.

M. Garnier, vice-président du syndicat, membre suppléant.

SECTION NAVIGATION AÉRIENNE

Selon l'objet du marché donnant lieu à litige:

Syndicat des industries de matériel professionnel électronique et radioélectrique.

M. Lizon, président du syndicat, membre titulaire.

M. Aubé, délégué général du syndicat, membre suppléant.

Syndicat général de la construction électrique.

M. Ricard, chargé des services financier et juridique du syndicat, membre titulaire.

M. Simon, chargé des services financier et juridique du syndicat, membre suppléant.

SECTION BASES AÉRIENNES

Selon l'objet du marché donnant lieu à litige:

Fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

M. Lavillaugouet, vice-président de la chambre syndicale des entrepreneurs de travaux publics et privés de Paris et de la région parisienne, membre titulaire.

M. Bollard, membre de la chambre syndicale des constructeurs en ciment armé de France, membre suppléant.

Fédération nationale des travaux publics.

M. Mathieu, administrateur de la fédération, membre titulaire.

M. Gascheau, entrepreneur, membre suppléant.

Syndicat national des industries d'équipement.

M. Dumas, délégué général du syndicat, membre titulaire.

M. Hud, secrétaire général du syndicat, membre suppléant.

SECTION MÉTÉOROLOGIE

Syndicat général de l'optique et des instruments de précision.

M. Casamarte, délégué général du syndicat, membre titulaire.

M. Paul, délégué technique du syndicat, membre suppléant.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 1954.

PAUL DEVINAT.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 31 mars 1954, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1953 et le 30 juin 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes ci-après, aux dates ci-dessous indiquées:

Ingénieurs de la météorologie de 2e classe.

(A dater du 30 juin 1954.)

M. Villevielile (Adelin), compte tenu de 1 an de services militaires. Services militaires épuisés.

M. Tschirhart (Gilbert), compte tenu de 1 an 7 mois 1 jour de services militaires Services militaires restant à utiliser: 1 an 4 mois 46 jours.

Ingénieur de la météorologie de 1re classe.

(A dater du 30 juin 1954.)

M. Chardonnal (Georges), compte tenu de 11 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

Ingénieurs en chef de la météorologie de 1re classe.

(A dater du 1er avril 1954.)

MM. Gilbert (Jacques), Beaulieu (René).

(A dater du 30 juin 1954.)

M. Pruvost (Jean), compte tenu de 3 mois 23 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

M. Giraud (Pierre).

Ingénieurs en chef de la météorologie hors classe.

(A dater du 1er avril 1954.)

M. Tassecl (Roger).

(A dater du 1er juin 1954.)

M. Facy (Léopold).

Par arrêté du 31 mars 1954, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1953 et le 30 juin 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes et grades ci-après, aux dates ci-dessous indiquées:

AVANCEMENT DE CLASSE

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 3e classe.

(Choix.) M. Hesslœhl (Frédéric), à dater du 30 juin 1954.

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 2e classe.

(Choix.) M. Vielpeau (René), à dater du 4 avril 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Paul (Guy), à dater du 4 avril 1954.
(Choix.) M. Bizeray (Lucien), à dater du 4 juin 1954.

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 1re classe.

(Choix.) M. Baeckeroot (Pierre), à dater du 1er avril 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Auriole (Pierre), à dater du 1er avril 1954.
(Choix.) M. Oyallon (Yves), à dater du 1er avril 1954.
(Choix.) M. Hillion (Paul), à dater du 1er mai 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Payet (Paul), à dater du 2 mai 1954.
(Choix.) M. Goyer (Guy), à dater du 17 mai 1954.
(Choix.) M. Schaeffer (Albert), à dater du 25 mai 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Coilin (Yves), à dater du 1er juin 1954.
(Choix.) M. Poirot (Pierre), à dater du 15 juin 1954.
(Choix.) M. Calvet (Georges), à dater du 27 juin 1954.

(A dater du 30 juin 1954.)

(Ancienneté, choix.) M. Gasparini (Jules).
(Choix.) M. Helou (François).

AVANCEMENT DE GRADE

(Uniquement au choix.)

Ingénieurs des travaux météorologiques de 4e classe.

M. Boujon (Alexandre), à dater du 1er avril 1954.
M. Klos (Edouard), à dater du 1er avril 1954.
M. Cabanis (André), à dater du 1er mai 1954.
M. Antelme (René), à dater du 1er mai 1954.
M. Zablocki (Edwin), à dater du 2 mai 1954.
M. Ferret (Michel), à dater du 21 mai 1954.
M. Prudon (Albert), à dater du 1er juin 1954.
M. Damour (Antoine), à dater du 9 juin 1954, compte tenu de 6 mois 22 jours de services militaires. Services militaires épuisés.
M. Weidknnet (Jean), à dater du 18 juin 1954.
M. Arnaud (Camille), à dater du 30 juin 1954.
M. Bordes (Albert), à dater du 30 juin 1954.
M. Rebotier (René), à dater du 30 juin 1954.
M. Brun (André), à compter du 30 juin 1954.

AVANCEMENT DE CLASSE

Ingénieurs des travaux météorologiques de 3e classe.

(Choix.) M. Voland (Constant), à dater du 1er avril 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Blanc (Lucien), à dater du 13 avril 1954.
(Choix.) M. Fayel (Lucien), à dater du 1er mai 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Sorreau (Constant), à dater du 1er juin 1954.
(Choix.) M. Beauviche (Albert), à compter du 1er juin 1954.
(Choix.) M. Bony (Jules), à dater du 1er juin 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Chartrel (Henri), à dater du 1er juin 1954.

Ingénieurs des travaux météorologiques de 2e classe.

(Choix.) M. Rosemberg (Alexandre), à dater du 1er mai 1954.
(Choix.) M. Chavasse (Henri), à dater du 1er juin 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Delorme (Henri), à dater du 3 juin 1954.
(Choix.) M. Mazel (René), à dater du 30 juin 1954.

Ingénieurs des travaux météorologiques de 1re classe.

(Choix.) M. Rile (Albert), à dater du 1er mai 1954.
(Ancienneté, choix.) M. Gaget (Félix), à dater du 17 juin 1954.

AVANCEMENT DE CLASSE

(Uniquement au choix.)

Ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle.

M. Boisgontier (Louis), à dater du 1er juin 1954.

Par arrêté en date du 31 mars 1954, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 27 janvier 1948 plaçant M. Paris (Raymond), chef de poste radioélectricien ordinaire, en disponibilité à demi-traitement, du 25 août 1945 au 1er septembre 1946, et celles de l'arrêté du 13 février 1948 reportant l'ancienneté de l'intéressé dans la 1re classe de son grade du 1er septembre 1945 au 7 septembre 1946.

L'ancienneté de M. Paris (Raymond) dans la 1re classe du grade de chef de poste ordinaire est reportée du 7 septembre 1946 au 1er septembre 1945.

Par arrêté du 5 avril 1954, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Delrieu (Louis), commandant d'aérodrome de 1re classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 mai 1954.

Par arrêté du 6 avril 1954, les ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques dont les noms suivent sont nommés à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant aux dates fixées ci-après:

A compter du 1er octobre 1951, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 1er octobre 1950, compte tenu d'un an de stage: MM. Le Hegarat (Guy), Theron (André).

A compter du 1er avril 1951, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 1er avril 1952, compte tenu d'un an de stage: M. Le Pors (Anicet).

A compter du 10 avril 1953, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 10 avril 1952, compte tenu d'un an de stage: M. Cazalens (Raymond).

A compter du 15 avril 1953, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 15 avril 1952, compte tenu d'un an de stage: M. Mayencon (René).

Sont placés en position « sous les drapeaux » :

Du 19 octobre 1951 au 14 avril 1953: M. Le Hegarat (Guy).
Du 15 octobre 1951 au 14 avril 1953: M. Theron (André).

Compte tenu du temps passé dans la position « sous les drapeaux », l'ancienneté dans la 4e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques est reportée:

Au 27 mars 1952 pour M. Le Hegarat (Guy).
Au 1er avril 1952 pour M. Theron (André).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement ultérieur des ingénieurs adjoints des travaux météorologiques dont les noms suivent est fixée de la manière suivante:

MM. Le Hegarat (Guy), 1 an 5 mois 26 jours.
Theron (André), 1 an 6 mois.
Le Pors (Anicet), 1 an 6 mois.
Cazalens (Raymond), 11 mois 16 jours.
Mayencon (René), 1 an 5 mois 27 jours.

Par arrêté du 6 avril 1954, sont nommés à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie de 1er échelon et titularisés dans le grade correspondant:

A compter du 3 novembre 1953, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 3 novembre 1952 compte tenu d'un an de stage: MM. Albert (Jacques), Barrillon (Roger), de Bertrand de Crozefon (Henri), Bibaut (Armand), Bouchard (Guy), Canarelli (Jean-Baptiste), Darmagnac (André), Dewitte (André), Farenc (Pierre-Marcel), Fougerouze (Joseph), Franc (Claude-André), Grebert (Paul), Gremillet (Jean), Joseph (Georges), Lagrange (Michel), Lanquette (André), Lartigue (Robert), Laumonier (René), Le Du (Gabriel), Legros (Roland), Lojean (Michel), Lucas (Gérard), Marteau (Jean), Massot (Georges), Maze (François), Mengarduque (René), Nedelec (Daniel), Redon (Jean), Roumegoux (Pierre), Schatt (Bernard), Verrier (Henri), Vial (André).

A compter du 15 novembre 1953, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 15 novembre 1952, compte tenu du stage: M. Lefevre (Christian).

A compter du 6 décembre 1953, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 6 décembre 1952, compte tenu du stage: M. Grigner (Roger).

A compter du 21 décembre 1953, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 21 décembre 1952, compte tenu du stage: M. Couvreur (Pierre).

A compter du 11 janvier 1954, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 11 janvier 1953, compte tenu du stage: M. Bonnenfant (Luc).

La durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après est fixée ainsi qu'il suit:

MM. de Bertrand de Crozefon (Henri), 2 ans.
Bibaut (Armand), 1 an 1 mois 7 jours.
Darmagnac (André), 8 mois 26 jours.
Dewitte (André), 1 an 1 jour.
Farenc (Marcel), 11 mois 21 jours.
Fougerouze (Joseph), 1 an 1 mois 19 jours.
Franc (Claude-André), 11 mois 22 jours.
Joseph (Georges), 7 mois 14 jours.
Lanquette (André), 11 mois 4 jours.
Laumonier (René), 11 mois 8 jours.
Le Du (Gabriel), 1 an 5 mois 11 jours.
Legros (Roland), 1 an 5 mois 25 jours.
Lojean (Michel), 11 mois 12 jours.
Marteau (Jean), 1 an 21 jours.
Mengarduque (René), 1 an 2 mois 5 jours
Redon (Jean), 1 an 5 mois 13 jours.
Roumegoux (Pierre), 2 ans 13 jours.
Vial (André), 1 an 5 mois 15 jours.

Ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1954.

Page 3524, 2e colonne, 1re colonne de la liste, 19e ligne, au lieu de: « M. Laffond (Louis) »; lire: « M. Lafond (Louis) »; 2e colonne de la liste, 46e ligne, au lieu de: « M. Brancard (Claude) », lire: « M. Brangard (Claude) ».

Page 3525, 1re colonne, 2e colonne de la liste, 6e ligne, au lieu de: « M. Mallard (Robert) », lire: « M. Mallart (Robert) »; 50e ligne, au lieu de: « Mlle Jacquet (Andrée) », lire: « Mlle Jaquet (Andrée) ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 10 avril 1954, Mme Maury (Renée), agent sur contrat, est nommée régisseur d'avances auprès du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne.

MARINE MARCHANDE

Désignation pour les années 1954 et 1955 des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire des trésoriers des invalides de la marine.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu les articles 5 et 9 du décret du 21 juillet 1917 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1916 et relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 21 juin 1948 instituant une commission administrative paritaire auprès du directeur de l'établissement national des invalides de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire des trésoriers des invalides de la marine sont désignés comme suit pour les années 1954 et 1955:

Titulaires:

Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine, président.

Le trésorier général des invalides de la marine.

Suppléants:

Le sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Le premier fondé de pouvoir du trésorier général des invalides de la marine.

Art. 2. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

JULES RAMARONY.

Professeurs d'hydrographie.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 8 avril 1954 et en application des décrets du 6 novembre 1927 (art. 11) et du 4 août 1947, M. le professeur en chef de 2e classe d'hydrographie Pouchat (J.-B.) a été inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade supérieur.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de détonateurs électriques à retard dans les travaux des mines de combustibles minéraux solides.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 51-508 en date du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, et notamment l'article 223 (§ 4);

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 1951 sur les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses et poussiéreuses;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 1951 fixant les conditions générales d'emploi des détonateurs à retard, et notamment l'article 2;

Vu la demande en date du 1er juillet 1952 présentée par les Etablissements Marcel Gaupillat, 39, rue Bouret, à Paris;

Vu l'avis en date du 10 novembre 1953 de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 8 mars 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée pour l'emploi dans les travaux des mines de combustibles minéraux solides, à l'exclusion, en quartiers grisouteux, des chantiers des 2e et 3e types au sens de l'arrêté du 2 novembre 1951 susmentionné, la série des sept détonateurs électriques à retard type demi-seconde, fabriqués par les Etablissements Marcel Gaupillat.

Art. 2. — Les Etablissements Marcel Gaupillat fourniront avec chaque livraison un certificat garantissant la conformité des détonateurs à retard livrés avec ceux du lot prototype présenté en vue de l'approbation à la suite de leur demande du 1er juillet 1952.

Fait à Paris, le 30 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le président de section,
chef de l'inspection générale des mines,
G. DAVAL.

Régies d'avances.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 6 juillet 1945 autorisant la création de régies d'avances auprès des comités régionaux interprofessionnels d'épuration;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les régies d'avances des comités régionaux interprofessionnels d'épuration sont supprimées.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juillet 1945 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 12 mai 1945 portant création d'une régie d'avances pour le fonctionnement du comité régional interprofessionnel d'épuration siégeant à Paris, modifié par l'arrêté du 14 novembre 1945;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La régie d'avances du comité régional interprofessionnel d'épuration siégeant à Paris est supprimée.

Art. 2. — Les arrêtés des 12 mai 1945 et 14 novembre 1945 sont abrogés.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945 portant création de régies d'avances auprès des commissions régionales d'épuration dans les entreprises concédées de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les régies d'avances des commissions régionales d'épuration dans les entreprises concédées de production, de transport et de distribution d'électricité et de gaz sont supprimées.

Art. 2. — L'arrêté du 25 septembre 1945 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Rattachement du produit des redevances pour utilisation du matériel de l'Etat.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 4 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 52-93 du 17 janvier 1952 relatif aux taxes de vérification des instructions de mesure, modifié par le décret n° 54-427 du 10 avril 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le produit des redevances pour utilisation du matériel de l'Etat prévues par le décret n° 52-93 du 17 janvier 1952, modifié par le décret n° 54-427 du 10 avril 1954, dans le cas où le contrôle des ponts bascules routiers est effectué au moyen de camions-étalons, du service des instruments de mesure, est, pour l'exercice 1954, ventilé de la façon suivante:

A concurrence de 75 p. 100: rattachement selon la procédure des fonds de concours au chapitre « Achat et entretien de matériel automobile », article 3 « Camions-étalons du service des instruments de mesure » du budget du ministère de l'industrie et du commerce;

Pour le surplus, soit 25 p. 100: versement en recettes au budget général.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Cession du permis de recherches d'hydrocarbures dit permis de Mulhouse-Altkirch.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande présentée le 23 novembre 1953 par M. André Demargne, président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, ayant son siège social 12, rue Jean-Nicot, à Paris, sollicitant l'autorisation de la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Mulhouse Altkirch, accordé le 25 juillet 1953 à la société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn, agissant pour le compte du syndicat d'études et de recherches de pétrole en Alsace;

Vu les pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu l'engagement souscrit dans la demande et concernant l'effort financier minimum à consacrer à l'exécution des travaux de recherches;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 3 décembre 1953 et 8 décembre 1953;

Vu l'avis du préfet du département du Haut-Rhin en date du 21 décembre 1953;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 mars 1954;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée en particulier par le décret-loi du 17 juin 1938, et spécialement l'article 3 dudit décret-loi;

Vu le décret du 25 juillet 1953 accordant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Mulhouse-Altkirch, à Péchelbronn S. A. E. M.,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée, au profit de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Mulhouse-Altkirch, accordé le 25 juillet 1953 à la société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Autorisation, au profit de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, de la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit permis d'Erstein.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande présentée le 17 juillet 1953 par M. Henry Ballande, président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, ayant son siège social 12, rue Jean-Nicot, à Paris, sollicitant l'autorisation de la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis d'Erstein, accordé le 10 avril 1951 à la société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn, agissant pour le compte du syndicat d'études et de recherches de pétrole en Alsace;

Vu les pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu l'engagement souscrit dans la demande et concernant l'effort financier minimum à consacrer à l'exécution des travaux de recherches;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 6 août 1953 et 26 août 1953;

Vu l'avis du préfet du département du Bas-Rhin en date du 19 octobre 1953;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 mars 1954;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée en particulier par le décret-loi du 17 juin 1938, et spécialement l'article 3 dudit décret;

Vu le décret du 10 avril 1951 accordant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis d'Erstein, à Péchelbronn S. A. E. M.,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée, au profit de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis d'Erstein, accordé le 10 avril 1951 à la société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Cession du permis de recherches d'hydrocarbures dit permis de Colmar.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande présentée le 23 novembre 1953 par M. André Demargne, président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, ayant son siège social 12, rue Jean-Nicot, à Paris, sollicitant l'autorisation de la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Colmar, accordé le 25 juillet 1953 à la société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn, agissant pour le compte du syndicat d'études et de recherches de pétrole en Alsace;

Vu les pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu l'engagement souscrit dans la demande et concernant l'effort financier minimum à consacrer à l'exécution des travaux de recherches;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 3 décembre 1953 et 8 décembre 1953;

Vu l'avis du préfet du département du Haut-Rhin en date du 29 janvier 1954;

Vu l'avis du préfet du département du Bas-Rhin en date du 28 décembre 1953;

Vu l'avis du préfet du territoire de Belfort en date du 8 janvier 1954;

Vu l'avis du préfet du département du Doubs en date du 20 janvier 1954;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 mars 1954;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée en particulier par le décret-loi du 17 juin 1938, et spécialement l'article 3 dudit décret-loi;

Vu le décret du 25 juillet 1953 accordant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Colmar, à Péchelbronn S. A. E. M.,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée, au profit de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Colmar, accordé le 25 juillet 1953 à la société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Attribution à la Société des mines de la Tannière d'un permis d'exploitation de mines de houille de Buxières-les-Mines (Allier).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 30 juillet 1952, régularisée le 5 septembre 1952, présentée par la Société des mines de la Tannière, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Buxières-les-Mines (Allier), à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines de houille sur le territoire de la commune de Buxières-les-Mines, arrondissement de Moulins, département de l'Allier;

Vu les plans en triple expédition, pouvoirs, mémoires et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu l'avis au public du 18 septembre 1952, les numéros du *Journal officiel* du 30 septembre 1952 et du journal *La Tribune* du 26 septembre 1952 où ledit avis a été inséré, ensemble les certificats d'affichage et autres pièces de l'enquête;

Vu les oppositions présentées le 22 novembre 1952 par la société Charaumance, 46, rue des Couteliers, à Moulins, le 8 décembre 1952 par M. Marchand, à Buxières-les-Mines, et le 9 décembre 1952 par M. Raynaud, 3, rue George-Sand, Paris (16e);

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 24 février et 4 mai 1953;

Vu l'avis du préfet de l'Allier en date du 6 mai 1953;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 23 novembre 1953;

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution du permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928, modifié les 17 mars 1949 et 16 mars 1953, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des mines de combustibles minéraux solides, notamment son article 36, ensemble la lettre de Charbonnages de France du 1er juin 1953;

Vu la loi validée du 27 juillet 1940 portant simplification des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société des mines de la Tannière un permis d'exploitation de mines de houille portant sur le territoire de la commune de Buxières-les-Mines, arrondissement de Moulins, département de l'Allier, à l'intérieur du périmètre limité conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit:

1° A l'Est: par une droite A B confondue avec la limite Ouest de la concession de mines de houille de Buxières-la-Grue, joignant les points A et B d'intersection de ladite limite respectivement avec la rive droite du ruisseau le Bandais et avec le bord méridional de l'embranchement du chemin vicinal de Buxières à Augères, près du lieudit Jean Blan, le point B n'étant autre que le sommet H de la concession de mines de houille des Plamores;

2° Au Nord: par une ligne brisée B C D, commune avec la concession de mines de houille des Plamores et joignant le point B précédemment défini au point C, angle Nord-Est de la maison René Raynaud, à la Tannière (sommet F de la concession de mines de houille des Plamores), et au point D, angle Sud-Est de la Grande-de-Cournoir sommet G de la concession de mines de houille des Plamores);

3° A l'Ouest: par une droite D F joignant le sommet D précédemment défini au point F angle Nord-Ouest du bâtiment Ecuries du domaine le Poirier appartenant à M. Jomier, à Montluçon, mais limitée au point E (sommet K du permis d'exploitation de mines de houille de la Basse-Aumance) où elle traverse la rive droite du ruisseau le Bandais;

4° Au Sud: par une ligne courbe E A confondue avec la rive droite du ruisseau le Bandais entre les points E et A ci-dessus définis.

Lesdites limites englobant une superficie de 124 hectares.

Art. 2. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, notifié au titulaire par les soins du préfet de l'Allier et en outre affiché par les soins du préfet de l'Allier, aux frais du titulaire, dans la commune de Buxières-les-Mines.

Fait à Paris, le 20 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. du Chaxel (Robert), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en qualité de secrétaire général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Par arrêté du 20 avril 1954, Mme Davoudet (Simone), employée de bureau, 6e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, auprès de l'Institut national de la propriété industrielle en qualité de téléphoniste.

Service des instruments de mesure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1954: page 3613, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Tableau d'avancement de grade du personnel du service des instruments de mesure pour l'année 1954 », lire: « Tableau d'avancement de classe du personnel du service des instruments de mesure pour l'année 1954 ».

Service des mines.

Par arrêté en date du 6 avril 1954, il est mis fin au détachement de M. Seulin (Martin), ingénieur des travaux publics de l'Etat auprès du gouvernement général de l'Algérie.

A compter du 1er avril 1954, M. Seulin est réintégré dans son corps d'origine et affecté à la direction des mines.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conditions d'admission au concours d'inspecteur des lois sociales en agriculture.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 6, paragraphe 1er, alinéa *a* du décret n° 53-850 du 16 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour être admis à se présenter au concours d'inspecteur des lois sociales en agriculture, les candidats doivent:

Soit être pourvus d'un des diplômes prévus à l'article 6 du décret du 16 septembre 1953 susvisé ou de l'un des diplômes suivants: diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, école nationale supérieure d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, école normale de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1954,

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Prorogation du groupement national des produits laitiers.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation en temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu les articles 2 et 4 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre, prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu les arrêtés du 30 mars 1948, du 28 février 1949, du 4 avril 1950, du 30 décembre 1950, du 26 mars 1952 et du 22 avril 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement national des produits laitiers est prorogé jusqu'au 30 septembre 1954.

Art. 2. — Le délai de prorogation fixé par l'article 1er du présent arrêté pourra être modifié par arrêtés conjoints des ministres intéressés dans les délais fixés par l'article 2 (alinéa 1er, *in fine*) de la loi du 28 février 1948.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 avril 1954, Mlle de Plument (Germaine), employée de bureau, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placée dans la position de service détaché, à titre temporaire et pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, auprès du ministère de l'intérieur, pour y occuper le même emploi.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 15 avril 1954, Mlle Schirlin (Marguerite), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de l'Orne, a été nommée, à partir de la même date, régisseur pour cet établissement de l'avance de 20.000 F instituée auprès de chaque école d'enseignement ménager agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943, 12 août 1946 et 4 juillet 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 14 avril 1954, sont nommés dans le cadre d'administration générale d'outre-mer:

1° Au grade de rédacteur de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer: M. Poujardieu (Marc);

2° Au grade de rédacteur de 3e classe d'administration générale d'outre-mer: M. Gry (Serge-François).

Ces nominations ne prendront effet, au point de vue de la solde et de l'ancienneté, qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement des intéressés pour une affectation outre-mer.

MM. Poujardieu et Gry seront astreints à un stage probatoire, dans les conditions générales fixées par l'article 11 du décret du 13 mars 1946.

Administrateurs.

Par arrêté du 5 avril 1954, il est attribué, avec effet rétroactif à compter du 2 novembre 1949, date de son admission dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer, à M. Piat (Robert), administrateur 2e échelon de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 8 mois 25 jours.

La situation administrative de M. Piat (Robert) s'établit comme suit au point de vue de la solde et de l'ancienneté:

1° Administrateur adjoint de 3e classe des colonies le 2 novembre 1949. Rappels pour services militaires et majoration conservés: 7 ans 10 mois 1 jour.

2° Administrateur adjoint 1er échelon de la France d'outre-mer le 1er janvier 1951, ancienneté civile conservée: 1 an 1 mois 29 jours. Rappels pour services militaires et majoration conservés: 7 ans 10 mois 1 jour.

3° Administrateur adjoint 4e échelon le 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires et majoration conservés: 3 ans 10 mois 1 jour.

4° Administrateurs 1er échelon le 1er janvier 1952. Rappels pour services militaires et majoration conservés: 3 ans 10 mois 1 jour.

5° Administrateur 2e échelon le 1er janvier 1952. Rappels pour services militaires et majoration conservés: 1 an 10 mois 1 jour.

6° Administrateur 3e échelon le 29 février 1952. Rappels pour services militaires et majoration épuisés.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Alaurent (André), administrateur en chef 1er échelon de la France d'outre-mer, placé puis maintenu dans la position de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement par les arrêtés du 23 février 1951 et du 28 juillet 1952 pour compter du 1er juillet 1950 et jusqu'au 31 juin 1953, est maintenu dans la même position, pour compter du 1er juillet 1953 et pour une durée maximum de trois ans.

Agriculture.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Jaubert (Pierre), chef de travaux de 2e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'occuper le poste de chef du service agronomique de la zone de Tanger.

Cabinet militaire du haut commissariat de la République à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 avril 1954, M. Charrier (Marcel), chef de bataillon d'infanterie coloniale hors cadres, en service au cabinet militaire du haut commissariat de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission à Saint-Denis (Ile de la Réunion) pour la période du 3 au 9 décembre 1953.

Cabinet du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1954, M. Gomez (Raymond), commis contractuel en service au cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française à Dakar, est autorisé à se rendre en mission en France pour une durée maximum de trois semaines, à compter du 30 mars 1954, pour se mettre en liaison auprès du délégué du haut commissaire à Paris.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 avril 1954, M. Gouget (Maurice), conservateur 2e échelon du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en France pour une durée d'une semaine, en vue de prendre part aux délibérations de la commission administrative paritaire qui se tiendra à Paris le 10 décembre 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 avril 1954, M. Chimbault (Roger), contrôleur de 1re classe du cadre des eaux et forêts du Cameroun, a été placé dans la position de mission en France pour une durée de trois mois, renouvelable pour une durée égale et pour compter du 1er janvier 1954, en vue d'effectuer au centre technique forestier tropical des travaux de recherches forestières intéressant le Cameroun.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fixation des sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment l'article 38;
Vu l'arrêté du 27 août 1949 concernant le contrôle médical;
Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est attribué au compte « contrôle médical » des organismes de sécurité sociale, pour chaque liquidation de dossier de prestations de fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, une somme égale à 80 F représentant les frais exposés au titre du contrôle médical.

Art. 2. — Cette somme subit une réduction égale aux quatre cinquièmes des abattements de zone s'appliquant à la ville du siège de la caisse primaire pour tenir compte de l'incidence des salaires dans les dépenses de contrôle médical.

Le montant moyen national des décomptes des sociétés mutualistes de fonctionnaires, après correction tenant compte de l'incidence des règlements effectués par tiers payant, est comparé au montant moyen national d'un décompte « prestations en nature » du régime général de sécurité sociale.

Si le premier est inférieur au second, la remise forfaitaire est diminuée d'un pourcentage correspondant à la différence entre les deux termes susvisés, rapportée au montant moyen national. Toutefois, aucune diminution n'est effectuée si le pourcentage visé est inférieur de 5 p. 100.

Le montant moyen national d'un décompte des caisses primaires et le montant moyen national des décomptes des sociétés mutualistes de fonctionnaires, corrigé comme prévu au deuxième alinéa du présent article, sont fixés annuellement par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le vu des résultats statistiques.

Art. 3. — Toute modification apportée au salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale entraînera une revision de la remise forfaitaire fixée à l'article 1er tenant compte des variations survenues dans lesdits salaires.

Art. 4. — La remise forfaitaire fixée à l'article 1er sera répartie, après application des dispositions de l'article 2, pour moitié entre le compte « contrôle médical » des caisses primaires et le compte « contrôle médical » des caisses régionales.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1953.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1954.

PAUL BACON.

Fixation des sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 susvisé, modifié par le décret n° 48-1810 du 19 juillet 1948, notamment l'article 11 *bis*;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale des personnels ouvriers de l'Etat, modifié par le décret du 19 juillet 1948;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale sont autorisées à affecter à leur compte de gestion administrative, pour chaque liquidation de dossier de prestations aux fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, une somme égale à la différence entre la remise qui serait allouée à la société mutualiste de fonctionnaires si elle effectuait toutes les opérations de liquidation énumérées au barème annexé et calculée conformément aux dispositions des articles 1er à 3 de l'arrêté du 12 avril 1954 et la remise à laquelle ladite société peut prétendre en application des articles 1er à 3 dudit arrêté.

Art. 2. — Pour la couverture des dépenses incombant aux caisses primaires de sécurité sociale et correspondant à l'activité consacrée par ces organismes à l'assurance des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, le compte de gestion administrative des caisses primaires bénéficiera d'une remise égale à 20 F par dossier de prestations liquidé pour le compte de ces agents.

Cette remise est diminuée du pourcentage prévu à l'article 2 (deuxième alinéa) de l'arrêté du 12 avril 1954 lorsqu'il y a application des dispositions de cet article à la remise visée à l'article 1er dudit arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1953.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1954.

PAUL BACON.

Fixation des sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, des veuves de guerre, des veuves des grands invalides de guerre et des orphelins de guerre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 1954 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires sont applicables au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, des veuves de guerre, des veuves des grands invalides de guerre et des orphelins de guerre sous la réserve ci-après.

Art. 2. — Pour le calcul du correctif prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 avril 1954, le montant moyen national d'un décompte « prestations en nature » du régime général de la sécurité sociale est comparé au montant national des décomptes du régime de sécurité sociale des victimes de guerre.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1953.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL BACON.

Montant des frais de gestion administrative afférents aux opérations relatives au régime de sécurité sociale des étudiants pour l'année 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée, et notamment l'article 7 (§ 4);

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 12 avril 1954 fixant le montant des remises à allouer par les caisses primaires de sécurité sociale, au titre des frais de gestion administrative, aux sociétés mutualistes de fonctionnaires habilitées à organiser des sections locales ou à assurer le rôle de correspondants locaux sont applicables aux groupements mutualistes d'étudiants assumant le rôle de sections locales universitaires ou de correspondants locaux universitaires dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 31 décembre 1948, en vue d'assurer le service des prestations de l'assurance des étudiants, sous la réserve ci-après.

Art. 2. — Pour le calcul du correctif prévu à l'article 2 (deuxième alinéa) de l'arrêté susvisé du 12 avril 1954, le montant moyen national d'un décompte « prestations en nature » du régime général de la sécurité sociale est comparé au montant moyen national des décomptes des sociétés mutualistes d'étudiants.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 1954 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires sont applicables au régime de sécurité sociale des étudiants.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1954.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL BACON.

Fixation forfaitaire du montant des cotisations de sécurité sociale à verser pour les agents temporaires recrutés en vue du recensement général de la population du mois de mai 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 32;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les personnes recrutées à titre temporaire en qualité d'agents recenseurs ou de délégués, en vue du recensement général de la population de 1954, sont calculées forfaitairement, pour l'ensemble de la période d'activité des intéressés, dans les conditions indiquées par le tableau ci-après:

CATÉGORIES D'EMPLOIS	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Part ouvrière.	Part patronale.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Agents recenseurs des communes ne comptant pas plus de 500 habitants	60	100	17	167	344
Agents recenseurs des autres communes	300	500	85	837	1.722
Délégués	1.200	2.000	340	3.350	6.890

En ce qui concerne les agents recenseurs, l'importance de la population de la commune où ils exerceront leur activité sera déterminée par référence aux chiffres établis à la suite du dernier recensement général de la population.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Circonscriptions des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946, modifié, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment les articles 12 et 211;

Vu l'arrêté du 5 mars 1947, modifié, fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 1947 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 19. — Il est institué une société de secours minière dite de Piennes.

« Sont comprises dans la circonscription de cet organisme les concessions de Bazaille, Murville, Landres, Piennes, la Mourière, Joudreville, Amermont-Dommary, Mairy et Bouligny... »

(La suite sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 5 mars 1947 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 24. — Il est institué une société de secours minière dite de Nancy.

« Sont comprises dans les circonscriptions de cet organisme les concessions de Bouxières-Frouard, Sexcy-aux Forges, Boudonville, Ludres, Maron-Val-de-Fer, la Fontaine-des-Roches, Champigneulles, Maxéville, Marbache, Custine, Bois-du-Four-Château, Chavigny-Vandœuvre, la Faulx, Saizerais, ainsi que les concessions situées dans le département des Vosges ».

(La suite sans changement.)

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL BACON.

Fixation des sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des étudiants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 38;

Vu la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 et notamment l'article 6 (§ 2);

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 1954 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires sont applicables au régime de sécurité sociale des étudiants sous la réserve ci-après.

Art. 2. — Pour le calcul du correctif prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 avril 1954, le montant moyen national d'un décompte « prestations en nature » du régime général de la sécurité sociale est comparé au montant moyen national des décomptes des sociétés mutualistes d'étudiants.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1954.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL BACON.

Montant des frais de gestion administrative afférents aux opérations de sécurité sociale concernant les grands invalides de guerre, les veuves de guerre, les veuves des grands invalides de guerre et les orphelins de guerre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée, portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment l'article 68;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale sont autorisées à affecter à leur compte de gestion administrative, pour chaque liquidation de dossier de prestations aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre, une remise égale à 262 F.

Art. 2. — La remise ainsi déterminée subit une réduction égale aux quatre cinquièmes des abattements de zone s'appliquant à la ville du siège de la caisse.

Le montant moyen national des décomptes de prestations du régime de sécurité sociale des victimes de guerre est comparé au montant moyen national d'un décompte « Prestations en nature » du régime général de la sécurité sociale. Si le premier est inférieur au second, les remises de gestion sont diminuées d'un pourcentage correspondant à la différence entre les deux termes susvisés, rapportée au montant moyen national. Toutefois, aucune diminution n'est effectuée si le pourcentage visé est inférieur à 5 p. 100.

Le montant moyen national d'un décompte du régime général et le montant moyen national d'un décompte du régime des victimes de guerre sont fixés annuellement par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le vu des résultats statistiques.

Art. 3. — Toute modification apportée au salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale entraînera une revision de la remise forfaitaire fixée à l'article 1er tenant compte des variations survenues dans lesdits salaires.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1953.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL BACON.

Modification des statuts type des unions régionales de sociétés de secours minières approuvés par arrêté du 30 janvier 1948 modifié.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret modifié n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment l'article 16;

Vu le décret modifié n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1948 fixant les statuts type des unions régionales de sociétés de secours minières;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 4, 5 et 7 des statuts type des unions régionales de sociétés de secours minières annexés à l'arrêté du 30 janvier 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Chaque administrateur titulaire fait choix du suppléant désigné pour le remplacer en cas d'empêchement momentané.

« *Art.* 5. — En cas de décès ou de démission, pour quelque cause que ce soit, d'un membre titulaire du conseil d'administration, ledit membre est remplacé par le membre suppléant inscrit au premier rang sur la liste de candidats à laquelle il appartenait lors de son élection.

« Lorsque le nombre des administrateurs titulaires appartenant soit à la catégorie des travailleurs, soit à celle des exploitants, se trouve réduit de plus des deux tiers, il est procédé dans le délai de trois mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs de cette catégorie.

« Lorsque le nombre des membres titulaires du conseil d'administration se trouve réduit de plus de moitié, il est procédé dans le délai de trois mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

« Le mandat des nouveaux élus expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent ».

« *Art.* 7. — Le conseil d'administration choisit parmi ses membres:

« Un président;

« Vice-président (s) (1);

« Un trésorier;

« Un secrétaire,

qui composent le bureau au sein duquel les exploitants doivent obligatoirement être représentés.

« Les membres du bureau sont élus pour quatre ans au scrutin secret et sont rééligibles ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL BACON.

(1) Un ou deux.

Modification des statuts type des sociétés de secours minières approuvés par arrêté du 30 janvier 1948 modifié.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret modifié n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment l'article 16;

Vu le décret modifié n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1948 fixant les statuts type des sociétés de secours minières;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 9, 10 et 11 des statuts type des sociétés de secours minières annexés à l'arrêté du 30 janvier 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 9. — Les membres du conseil d'administration et leurs suppléants sont élus pour quatre ans.

« Le mandat des administrateurs et des suppléants est renouvelable.

« *Art.* 10. — En cas de décès ou de démission, pour quelque cause que ce soit, d'un membre titulaire du conseil d'administration, ledit membre est remplacé par le membre suppléant inscrit au premier rang sur la liste de candidats à laquelle il appartenait lors de son élection.

« Lorsque le nombre des administrateurs titulaires appartenant soit à la catégorie des travailleurs, soit à celle des exploitants, se trouve réduit de plus des deux tiers, il est procédé, dans le délai de trois mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs de cette catégorie.

« Lorsque le nombre des membres titulaires du conseil d'administration se trouve réduit de plus de moitié, il est procédé, dans le délai de trois mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

« Le mandat des nouveaux élus expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

« *Art.* 11. — Le conseil d'administration choisit parmi ses membres:

« Un président;
« Vice-président (s) (1).
« Un trésorier;
« Un secrétaire,

qui composent le bureau au sein duquel les exploitants doivent obligatoirement être représentés.

« Les membres du bureau sont élus pour quatre ans au scrutin secret et sont rééligibles ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

PAUL BACON.

(1) Un ou deux.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 avril 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de la Sainte-Vierge, n° 30-20, à Nîmes, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales du département du Gard, n° 30-593, à Nîmes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 avril 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: De Saint-Martin, n° 59-252, à Phalempin, avec la société mutualiste dite De la Commune, n° 59-513, à Pont-à-Marcq.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 avril 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Bienfaisance belge du bassin de Maubeuge, n° 59-1383, à Louvroil, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale du bassin de la Sambre, n° 59-1787, à Maubeuge.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 avril 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Solidarité frugeoise, n° 62-847, à Frugès, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union mutualiste de l'Artois, n° 62-1373, à Arras.

Modification aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 1951 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité ou d'inaptitude et le taux d'incapacité permanente de travail des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, institué par le décret du 27 novembre 1946 et de leurs conjoints.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1954: page 3472, 1re colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « ...l'état d'invalidité ou d'incapacité... », lire: « ...l'état d'invalidité ou d'inaptitude... ».

Modification aux dispositions de l'arrêté du 1er février 1950 relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité permanente de travail des agents de la Régie autonome des transports parisiens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1954: page 3472, 2e colonne, article 2, 3e alinéa, au lieu de: « 1° Au lieu de trois représentants de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, la commission comprend un membre du conseil de prévoyance de la Régie autonome, désigné par celui-ci dans son sein, et deux représentants de la Régie autonome des transports parisiens, désignés par celle-ci parmi le personnel de direction », lire: « 1° Au lieu de trois représentants de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, la commission comprend un membre du conseil de prévoyance de la Régie autonome, désigné par celui-ci dans son sein, et un représentant de la Régie autonome des transports parisiens, désigné par celle-ci parmi le personnel de direction ».

Administration centrale.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Badie, secrétaire d'administration stagiaire, reçu à l'examen de fin de stage, a été nommé en qualité de secrétaire rédacteur de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er février 1954.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1954 (décision du 26 mars 1954): page 3400, 2e colonne, article 2, 6e ligne, au lieu de: « ...la société H. Winterberger et Ce... », lire: « ... la société A. Winterberger et Ce... ».

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1954 (décision du 29 mars 1954): page 3401, 2e colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « ...la société A. C. M. O., à Angers (Maine-et-Loire) », lire: « ... la société A. C. M. O., rue Ménélick, à Angers (Maine-et-Loire) ».

Homologation d'une machine combinée à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Additif au *Journal officiel* du 8 avril 1954 (décision du 30 mars 1954): page 3401, 2e colonne, ajouter après la 8e ligne: « Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 26 mars 1952 ».

Homologation de presses et de dispositifs de sécurité pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1954 (décision du 31 mars 1954): page 3402, 1re colonne, article 1er, 11e ligne, au lieu de: « ... une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mars 1956... », lire: « ... une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1954 »; article 2, 4e ligne, au lieu de: « ... une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er mars 1956... », lire: « ... une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1954... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 12 avril 1954, est pris en considération le projet d'aménagement de la ville de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème industrie hôtelière.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 26 février 1951 portant homologation du barème industrie hôtelière;

Vu les propositions prévues à l'article 25 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix au 1er septembre 1939 du barème industrie hôtelière sont complétés conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au ministère de la reconstruction et du logement (direction des dommages de guerre)

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Mise à jour des indices de majoration du barème « Industrie hôtelière » homologué par arrêté du 26 février 1951.

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES					
	A	B	C	D	E	F
1953. — 1er, 2e et 3e trimestres	23,5	26	20,5	20,5	28	32

A. — Matériel et mobilier des chambres, accessoires de toilette, matériel d'économat et d'entretien, matériel de cave, mobilier et matériel des villes, communes et jardins (sauf tapis, rideaux et tentures).

B. — Matériel cafeterie (sauf percolateurs en inoxydable) et de restauration.

C. — Matériel de cuisine.

D. — Machines à laver la vaisselle et percolateurs en inoxydable.

E. — Lingerie de toute nature.

F. — Tapis, rideaux et tentures.

NOTA. — Les indices ci-dessus sont calculés sur des prix, toutes taxes comprises.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 avril 1954, M. Rivasseau (Camille), reviseur principal titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Mayenne, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Victor Lagrevol, dessinateur titulaire, 6e échelon, au service départemental de la Loire du ministère de la reconstruction et du logement, est placé pour une durée de cinq ans dans la position de service détaché auprès de la mairie de Firminy (Loire), en vue d'être chargé du service du logement et affecté en qualité de dessinateur au bureau de l'architecture. L'effet de cette disposition est fixé au 1er mars 1954.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Additif au *Journal officiel* du 17 avril 1954: page 3777, 2e colonne, après: « promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur: », ajouter: « ... au titre des contingents créés par la loi n° 52-397 du 11 avril 1952 et le décret du 11 décembre 1952 à l'occasion du centenaire de la création de la médaille militaire ».

Administration centrale.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. Breton (François-Gaston-Marie), candidat admissible à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration, est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er avril 1954.

Par arrêté du 20 avril 1954, Mlle Arata (Henriette), adjoint administratif 3e échelon (indice 150) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée auprès de la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre d'Alger, en qualité de commis des services extérieurs 3e échelon (indice 150), pour une période d'un an, à compter du 1er avril 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des laboratoires d'analyses médicales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits, avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

2750 Le laboratoire du préventorium de Plumelec (Morbihan). Directeur: Mlle Laurent (Eliane), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Renondeau (Gaston), docteur en médecine.

2751 Le laboratoire de M. Lamotte (Lucien), docteur en médecine, Pont-à-Ven (Finistère). Directeur suppléant: Mme Lideo (Marie-Thérèse), pharmacien.

2752 Le laboratoire du Centre médical de convalescence et de régime de la mutuelle générale de l'éducation nationale Les Trois Epis (Haut-Rhin). Directeur: Mme Darlas (Françoise), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Liberal (Jean), docteur en médecine.

2753 Le laboratoire de la Pharmacie mutualiste, 8, rue de la Poyat, à Saint-Claude (Jura). Directeur: M. Crolet (Jean), pharmacien; directeur suppléant: M. Gondelin (Marcel), pharmacien.

2754 Le laboratoire de M. Aris (Raymond), pharmacien, place Jean-Jaurès, à Agde (Hérault). Directeur suppléant: M. Arnal (Henry), pharmacien.

2755 Le laboratoire de M. Barlier (Marcel), pharmacien à Montalieu (Isère). Directeur suppléant: M. Clarard (Jean), pharmacien (activité limitée à la cytologie et à la parasitologie).

2756 Le laboratoire de M. Reulos (Daniel), docteur en médecine, 137, rue de Longchamp, à Neuilly-sur-Seine. Directeur suppléant: M. Dumont (Georges), docteur en médecine.

2757 Le laboratoire de M. Herovici (Constantin), docteur en médecine, 10, rue Montcalm, à Paris (18e). Directeur suppléant: Mme Roussel (Jacqueline), docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

2758 Le laboratoire de M. Troyon (Michel), pharmacien, 2, rue Emile-Ruy, à Vernon (Eure). Directeur suppléant: M. Hubert (Roger), pharmacien.

2759 Le laboratoire d'analyses de la Pharmacie moderne, 85, rue de Trignac, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). Directeur: M. Selleret (Raymond), pharmacien; directeur suppléant: M. Himene (Edouard), pharmacien.

2760 Le laboratoire de séro-bactério-hématologie de l'Institut de recherches sur le cancer Gustave-Roussy, 16 *bis*, avenue Vaillant-Couturier, à Villejuif (Seine). Directeur: M. Vermes (Emeric), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Schuster (Georges), pharmacien.

2761 Le laboratoire d'analyses médicales de la protection mutuelle des agents des chemins de fer français, 2 et 4, place des Peupliers, Paris (13e). Directeur: Mme Monsus (Liliane), pharmacien; directeur suppléant: M. Monsus (Jacques), docteur en médecine.

2762 Le laboratoire de M. Sarrazin (Pierre), pharmacien, 50, rue Duranton, et 276, rue Lecourbe, Paris (15e). Directeur suppléant: Mlle Malgoueris (Raymonde), pharmacien.

2763 Le laboratoire de la Caisse primaire de sécurité sociale du Tarn, place Laperousse, à Albi. Directeurs: MM. Rongau (Jean) et Debax (Pierre), docteurs en médecine; directeur suppléant: M. Puech (Jean), pharmacien (activité limitée à la chimie biologique et à l'hématologie).

2764 Le laboratoire d'analyses médicales Minetto et Ferracci, 54, cours Pierre-Puget, à Marseille. Directeur: M. Minetto (Jean), pharmacien; directeur suppléant: Mme Minetto (Marcelle), pharmacien.

2765 Le laboratoire de Mme Mole (Annie) et M. Baudin (Jean-François), pharmaciens, 13, rue du Maréchal-Foch, à Hayange (Moselle). Directeur suppléant: M. Laurent (Théodore), pharmacien.

2766 Le laboratoire de M. Callier (Amaury), pharmacien, 61, Grande-Rue, à Arbois (Jura). Directeur suppléant: Mme Callier (Carmen), pharmacien.

2767 Le laboratoire de M. Dechazal (Robert), pharmacien, rue du Général-Leclerc, Camaret-sur-Mer (Finistère). Directeur suppléant: M. Lagadec (Roger), pharmacien.

2768 Le laboratoire de Mlle Petit-Laurent (Adrienne), pharmacien, 22, rue Popincourt, Paris (11e). Directeur suppléant: Mme Lemaur-Royer (Geneviève), pharmacien.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

531 Le laboratoire de M. Kerleveo, pharmacien, 6, rue du Bourg, Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais). Directeur suppléant: M. Gay (Joseph), pharmacien.

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 16 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

812 Le laboratoire de la Coopérative pharmaceutique française, 6, rue du Chemin-Vert, et 24, rue Amelot, Paris (11e). Directeur: M. Francke (Georges), pharmacien; directeur adjoint: Mlle Clerc (Charlotte), pharmacien.

Art. 4. — L'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

1674 Le laboratoire de M. Terrebonne (Pierre), pharmacien, 16, avenue Pierre-Brossolette, Romilly-sur-Seine (Seine). Directeur suppléant: M. Lavagne (Jacques), docteur en médecine.

Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 30 octobre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

2331 Le laboratoire de M. Reynes (Victor), docteur en médecine, 2, rue Guétal, Grenoble (Isère). Directeur suppléant: M. Trinquier (Emile), docteur en médecine.

Art. 6. — L'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

433 Le laboratoire de M. Cardon (Pierre), pharmacien, 13, place de l'Hôtel-de-Ville, Noyon (Oise). Directeur suppléant: M. Chartier (Pierre), pharmacien.

Art. 7. — L'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

1829 Le laboratoire de l'hôpital Saint-Michel, 53, rue Olivier-de-Serres, Paris (15e). Directeur: M. Boutroy, docteur en médecine; directeur suppléant: Mme de Rio-Bianco, docteur en médecine.

Art. 8. — L'article 9 de l'arrêté du 25 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

1286 Le laboratoire de M. Van Moorleghem, pharmacien, square Temple-de-Diane, à Aix-les-Bains (Savoie). Directeur adjoint: M. Fauconnier (Jean), docteur en médecine; directeur suppléant: Mme Herbert (Madeleine), docteur en médecine.

Art. 9. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

1687 Le laboratoire de l'hôpital-hospice de Saint-Denis, 11, rue Danielle-Casanova, à Saint-Denis (Seine). Directeur: M. Cordier (Pierre), pharmacien; directeur suppléant: M. Solle (Robert), docteur en médecine.

Art. 10. — L'article 1er de l'arrêté du 2 décembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

1766 Le laboratoire de la maison Saint-Lazare, 9, cour de la Ferme-Saint-Lazare, Paris (10e). Directeur: M. Durel (Pierre), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Duguet (Gaston), docteur en médecine.

Art. 11. — L'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

1827 Le laboratoire de la Société d'exploitation de laboratoire de biologie médicale appliquée, 63, boulevard Malesherbes, Paris (8e). Directeur: Mlle Wenzinger (Françoise), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Bescol-Liversac (Jean), docteur en médecine.

Art. 12. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1302 Le laboratoire de la Caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne, 69 *bis*, rue de Dunkerque, Paris. Directeur: M. Massard (Raphaël), pharmacien; directeur adjoint: M. Bescol-Liversac (Jean), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Guiard (Jean), docteur en médecine.

Art. 13. — L'article 1er de l'arrêté du 17 février 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

2081 Le laboratoire de M. Lacroix (Michel), 4, place Hamelin, à Honfleur (Calvados). Directeur suppléant: M. Leboucher (Raymond), pharmacien.

Art. 14. — L'article 1er de l'arrêté du 6 avril 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

2152 Le laboratoire de M. Care (Henri), pharmacien, 41, rue de Pornichet, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). Directeur suppléant: M. Care (Robert), pharmacien.

Art. 15. — L'article 1er de l'arrêté du 16 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

813 Le laboratoire de la Coopération pharmaceutique française, 5, rue Damonville, à Melun (Seine-et-Marne). Directeurs: MM. Ferrand (Pierre) et Chartier (Pierre), pharmaciens; directeur suppléant: M. Francke (Georges), pharmacien.

Art. 16. — L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1274 Le laboratoire de la Société médicale de la Somme, 16, rue Fernel, à Amiens (Somme). Directeur: M. Guérin (Jean), docteur en médecine; directeur adjoint: M. Bouchez (Albert), pharmacien.

Art. 17. — L'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

2693 Le laboratoire de la Banque des yeux et du trachome de la clinique ophtalmologique de l'Hôtel-Dieu, à Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur: M. le professeur Jayle; directeur suppléant: M. Berard, docteur en médecine.

Art. 18. — L'article 1er de l'arrêté du 26 janvier 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

684 Le laboratoire de M. Hirsch-Marie, docteur en médecine, 14, rue du Printemps, Paris (17e). Directeur adjoint: M. Roujeau, docteur en médecine; directeur suppléant: M. Martineau, docteur en médecine.

Art. 19. — Le laboratoire de M. Hostache (Georges), pharmacien, Bourg-d'Oisans (Isère), enregistré sous le n° 590 par arrêté du 13 décembre 1947, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 20. — Le laboratoire de M. Froidevaux (Etienne), pharmacien, 29, rue de Jouy, à Chaville (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 815 par arrêté du 16 février 1948, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 21. — Le laboratoire de M. Bernier (Paul), pharmacien, 1, rue Gambetta, à Saint-Ouen (Somme), enregistré sous le n° 189 par arrêté du 8 juillet 1947, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 22. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BOIDÉ.

Concours de recrutement des pharmaciens inspecteurs de la santé.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé au ministère de la santé publique et de la population, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 portant organisation du concours prévu à l'article 5 du décret susvisé du 3 mars 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 1950 portant organisation du concours pour le recrutement des pharmaciens inspecteurs de la santé, et pris conformément aux dispositions de l'article 5 du décret susvisé du 3 mars 1950, est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Les candidats au concours prévu à l'article 5 du 3 mars 1950 doivent adresser au ministère de la santé publique et de la population, direction départementale de la santé, par lettre recommandée, un mois au moins avant la date des épreuves, les pièces suivantes dont il est délivré récépissé:

« *a*) Sans changement;
« *b*) Sans changement;
« *c*) Sans changement;
« *d*) Un certificat délivré par un médecin assermenté désigné par le directeur départemental de la santé constatant que le candidat est de condition robuste et apte à remplir un service actif en toute saison, aussi bien dans les départements d'outre-mer que dans la métropole. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population et le directeur de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Election partielle d'un pharmacien représentant de la Guadeloupe à la section « E » de l'ordre des pharmaciens.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 532, 533 et 547;

Vu l'arrêté du 3 mai 1946, modifié par les arrêtés du 4 août 1949 et du 31 mars 1954, fixant les modalités des élections à l'ordre national des pharmaciens, et notamment l'article 3;

Vu les arrêtés du 8 juillet 1949 relatifs à l'organisation des professions pharmaceutiques dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Arrête:

Art. 1er. — L'élection du représentant prévu à l'article 533 du code de la santé publique, et de son suppléant, dans le département de la Guadeloupe, a lieu au scrutin de liste et par correspondance, dans les conditions générales de l'arrêté du 3 mai 1946 modifié par les arrêtés du 4 août 1949 et du 31 mars 1954;

Art. 2. — Cette élection se fera au siège de la direction départementale de la santé de la Guadeloupe. La date du scrutin est fixée au lundi 21 juin 1954, à dix heures.

Art. 3. — Le président du conseil national de l'ordre des pharmaciens et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 54-453 du 16 avril 1954 portant fixation du taux de la redevance unitaire afférente aux opérations d'épargne ou d'avances sur pensions effectuées par l'intermédiaire de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 17 juin 1938 concernant la procédure de fixation des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 53-1334 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 53-386 du 28 avril 1953;

Vu l'avis du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1954, le taux unitaire de la redevance due par la caisse nationale d'épargne, en rémunération des services rendus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la métropole, est fixé à 90 F par opération d'épargne (versement, remboursement ou transfert) ou d'avances sur pensions.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE FERRI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 16 avril 1954, M. Poupart (Jean) est nommé commis administratif stagiaire au service des essences des armées à Lyon (Rhône), en exécution des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un arrêt rendu le 10 février 1954 par la cour d'appel de Paris statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Paul Demulder, huissier du tribunal civil de Pontoise, y demeurant 31, Grande-Rue, a été condamné à la peine de trois mois de suspension.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 9 avril 1954.*
(*Journal officiel* du 10 avril 1954.)

Dans le scrutin (n° 31) sur la motion préjudicielle (n° 9) présentée par M. Primet tendant à surseoir au vote du budget de l'éducation nationale:

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées.

La liste publiée au *Journal officiel* du 20 mars 1954, page 2690, 1re colonne, est complétée et modifiée comme suit:

L'Urbaine-Capitalisation, au lieu de: « N... », lire: « Benoist »;

Caisse fraternelle de capitalisation, au lieu de: « Cheylut », lire: « Bessaguet »;

L'Aigle, compagnie française d'assurances sur la vie; L'Aigle, société anonyme française de capitalisation; Compagnie du Soleil, société anonyme française d'assurances sur la vie; Compagnie générale de réassurances-vie; Compagnie du Soleil, société anonyme française de capitalisation: au lieu de: « Delhomineau », lire: « Cheylut »;

L'Aigle, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie; Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie; Compagnie générale de réassurances: au lieu de: « N... », lire: « Lamour ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 13 avril 1954, la chaire de chimie biologique de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Thivolle) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis relatif à l'examen du certificat de dessin, du diplôme de dessin et d'arts plastiques pour la session de 1954.

Les candidats sont informés que l'épreuve qui doit avoir lieu le lundi 31 mai 1954 portera sur le sujet suivant.

Etude d'après un moulage en plâtre (durée: huit heures);
Buste d'Agrippa (musée du Louvre).

Les candidats sont prévenus que les feuilles de papier qu'ils sont autorisés à apporter le jour de l'examen ne doivent comporter aucune trace d'esquisse, de croquis, de préparation antérieure.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux météorologiques du cadre général de la France d'outre-mer au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il est prévu au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), pour le compte du ministère de la France d'outre-mer, les 15, 16 et 17 septembre 1954, un concours pour le recrutement de quatre ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques (cadre d'outre-mer).

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants: Paris, Rennes, Tours, Strasbourg, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Ajaccio, Alger, Casablanca, Tunis et éventuellement dans les centres des territoires d'outre-mer suivants: Dakar, Brazzaville, Douala, Tananarive, Nouméa.

Les épreuves orales se dérouleront dans des centres et à des dates qui seront fixés ultérieurement.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er juin 1954, dernier délai, à la direction de la météorologie nationale (bureau des concours), 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour tous renseignements.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

Un concours pour le recrutement de cinq inspecteurs stagiaires des lois sociales en agriculture aura lieu à partir du 21 juin 1954 au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

A. — *Conditions d'admission.*

Ce concours est ouvert:

1° Aux jeunes gens du sexe masculin, âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours, ayant satisfait aux obligations du service militaire ou appartenant à une classe dégagée de ces obligations, titulaires, soit d'une licence, soit d'un diplôme d'ingénieur agronome ou d'ingénieur agricole, soit de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté interministériel du 16 avril 1954;

2° Aux fonctionnaires et agents du sexe masculin âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, qui ont accompli cinq années de services publics valables ou validables pour la retraite.

Les limites d'âge ci-dessus peuvent être reculées:

1° D'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite dans les conditions prévues par la loi sur les pensions;

2° Pour les candidats chargés de famille d'un an par enfant à charge suivant les prescriptions de l'article 162 du décret du 19 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises,

sans que ces reculs permettent de dépasser respectivement trente-cinq et quarante ans.

B. — *Formalités à remplir.*

Les candidats devront déposer une demande sur papier libre accompagnée des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance et, s'il y a lieu, un certificat établissant leur qualité de Français;

2° Vingt-cinq francs en timbres-poste pour demande d'un extrait n° 2 de leur casier judiciaire;

3° Un état signalétique et des services militaires. En cas d'exemption, une note indiquant les causes;

4° Une déclaration familiale;

5° Les diplômes, brevets et certificats dont ils sont titulaires ou copies dûment certifiées de ces documents;

6° Une note signée faisant connaître leurs antécédents, les études auxquelles ils se sont livrés ainsi que leurs domiciles successifs et, s'il y a lieu, la durée de leurs occupations antérieures avec l'indication ou les certificats des établissements ou exploitations dans lesquelles ils ont travaillé;

7° Pour les candidats visés au paragraphe 2° des conditions d'admission, une autorisation de candidature délivrée par leurs supérieurs hiérarchiques et un certificat des services administratifs qu'ils ont accomplis;

8° Un certificat médical constatant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, ou de toute affection les rendant impropres à des fonctions administratives actives.

C. — *Epreuves du concours.*

Le concours comporte les épreuves suivantes:

I. — Epreuves écrites éliminatoires.

1° Une composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées ou des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du 18e siècle (coefficient 4);

2° Une composition sur un sujet d'économie politique ou d'économie rurale (coefficient 3);

3° Une composition portant au choix du candidat, soit sur le droit administratif ou la législation financière, soit sur le droit rural ou la législation du travail en agriculture (coefficient 3).

II. — Epreuves orales.

1° Interrogation sur la législation du travail en agriculture et la mutualité sociale agricole (assurances sociales, allocations familiales) (coefficient 6);

2° Interrogation sur l'organisation professionnelle en agriculture (coefficient 3);

3° Interrogation sur:

a) Le droit constitutionnel et administratif (coefficient 2);

b) Le droit pénal et la procédure criminelle (coefficient 2);

c) Le droit civil et rural (coefficient 2);

d) L'économie politique et l'économie rurale (coefficient 2);

e) La comptabilité (coefficient 3).

Les candidatures seront reçues jusqu'au 31 mai 1954 terme de rigueur, au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, inspection des lois sociales en agriculture, 3, cité Vaneau, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

Un concours pour le recrutement au minimum de vingt contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture aura lieu le 28 juin 1954 à Paris.

Ce concours est ouvert:

1° Aux jeunes gens du sexe masculin, ayant satisfait aux obligations du service militaire ou appartenant à une classe dégagée de ces obligations, âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours et pourvus de l'un des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplômes délivrés par les écoles supérieures de commerce, diplôme d'études agricoles du deuxième degré, diplôme de l'institut des hautes études de droit rural.

La limite d'âge peut être reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite et pour les candidats chargés de famille d'un an par enfant à charge, sans que ces reculs permettent de dépasser l'âge de trente-cinq ans;

2° Aux fonctionnaires et agents du sexe masculin, âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours qui ont accompli cinq ans de services publics valables ou validables pour la retraite.

Cette limite d'âge peut être reculée dans les conditions identiques à celles appliquées aux candidats non fonctionnaires, sans que ces reculs permettent de dépasser l'âge de quarante ans.

Aucune autre dispense d'âge ne peut être accordée.

Ils devront déposer une demande sur papier libre, accompagnée des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité;

2° Vingt-cinq francs en timbres-poste, pour demande de l'extrait n° 2 du casier judiciaire;

3° Un état signalétique et des services militaires. En cas d'exemption, une note indiquant les causes;

4° Une déclaration familiale;

5° Les diplômes, brevets et certificats dont ils sont titulaires ou copies dûment certifiées de ces documents;

6° Une note signée faisant connaître leurs antécédents, les études auxquelles ils se sont livrés ainsi que leurs domiciles successifs et, s'il y a lieu, la durée de leurs occupations antérieures avec l'indication ou les certificats des établissements ou exploitations dans lesquels ils ont travaillé.

Les demandes des candidats appartenant à l'administration devront être accompagnées de l'avis de leurs chefs de service.

7° Un certificat médical constatant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, ou de toute affection les rendant impropres à des fonctions administratives actives.

Le concours comporte les épreuves suivantes:

A. — *Epreuves écrites éliminatoires.*

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures, coefficient 5).

2° La rédaction d'une note relative aux questions figurant au programme (durée: trois heures, coefficient 3).

B. — *Epreuves orales.*

1° Une interrogation portant sur les éléments d'économie rurale figurant au programme (coefficient 3).

2° Une interrogation exigeant la connaissance des notions figurant au programme sur la législation du travail, les assurances sociales agricoles, les prestations familiales agricoles et l'allocation vieillesse aux non salariés (coefficient 5).

3° Une conversation d'une durée de quinze minutes avec le jury sur un sujet pour lequel une préparation de quinze minutes aura été accordée (coefficient 4).

Les candidatures seront reçues jusqu'au 7 juin 1954 terme de rigueur, au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, inspection des lois sociales en agriculture, 3, cité Vaneau, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé du Pas-de-Calais.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la santé du Pas-de-Calais.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale, intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Lozère.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Lozère.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 avril 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
355 20	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	355 ..	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8393 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8390 ..	8391 ..	8392 50
700 43	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 55	700 55
5974 ..	Danemark	100 c d	5967 22	5929 25	5105 25	5975 .	.... ..
987 ..	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	987 13	987 ..
4932 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4935 .	4933 ..
9255 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60	9270 80	9260 ..	9258 ..
6775 ..	Suède	100 c s	6763 625	6715 .	6816 50	6777 ..	6775 ..
8063 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8063 ..	8062 ..
1006 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 94	997 .	1013 ..	1006 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2780 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2759 ..	2824 ..	2783 ..	2780 ..
1218 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1218 ..	1217 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4821 50	4807 50	4807 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1333 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C F A	200
Zone C. F. P.	100 F C F P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F....	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, BEAUVAIS (OISE)

R. C. : Beauvais n° 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations 5 1/2 0/0 1948 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 mai 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Twasko (Stéphanie), née Juk, demeurant à Entrange, cité n° 13, représentée par Me Taddei, avocat à Thionville, actionne son époux Joseph Twasko, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Twasko (Stéphanie) assigne M. Twasko (Joseph) aux débats oraux qui auront lieu le 28 juin 1954, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 13 avril 1954.

Le greffier du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Ginette de Roton, épouse Desrentes, demeurant à Audenge, agissant en qualité de tutrice légale de son fils mineur François de Roton, né à Alger le 4 septembre 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils celui de Desrentes.

M. Cohen-Tanauji (Sauveur-Jean), né à Alger le 11 novembre 1913, demeurant gendarmerie, 11, boulevard de Verdun, à Alger, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures: Michèle, née à Montpellier le 7 décembre 1939; Aline, née à Saint-Eugène (Alger) le 3 novembre 1944, et Françoise, née à Saint-Eugène (Alger) le 12 août 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tanauji.

M. François-Eugène Duviard, né le 14 juin 1926 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris, 11 *bis*, rue Poussin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Anna-Blanche, née le 7 septembre 1951 à Neuilly-sur-Seine, et François-Townley-Marie, né le 16 février 1954 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Marsan, pour s'appeler légalement à l'avenir Duviard-Marsan.

M. Moyse (Raymond), né à Paris le 8 janvier 1888, demeurant à Paris, 71, rue d'Amsterdam, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Monnier ou subsidiairement celui de Roussel.

Le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Lot-et-Garonne, tuteur des pupilles de l'Etat de ce département, dépose une requête auprès du garde des sceaux, au nom de son pupille Palaze (Raymond), né le 2 mars 1944, à l'effet de substituer au nom patronymique de ce dernier celui de Brousse.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Service médical interentreprises d'outre-mer.** But: organiser en faveur de ses adhérents un service destiné au contrôle médical des personnes dont l'activité professionnelle s'est exercée, s'exerce ou doit s'exercer en dehors de la France métropolitaine. Siège social: 4, rue du Colonel-Driant, Paris.

24 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Amicale des élèves et anciens élèves de Marions.** But: créer et maintenir des relations amicales entre les jeunes de la commune, leur procurer des distractions saines et encourager, au moyen de représentations théâtrales, le talent des artistes amateurs. Siège social: école, Marions.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association du festival des arènes de Lutèce.** But: manifestations artistiques, sportives ou littéraires. Siège social: 11, rue de Navarre, Paris.

26 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Coopérative scolaire « Les Castors ».** But: prendre soin de l'école, en faciliter la fréquentation; pourvoir à ses besoins en matériel d'enseignement; organiser les fêtes scolaires et sportives; resserrer les liens de solidarité entre ses membres. Siège social: école mixte du douar Malemore, Marnia.

28 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association consistoriale israélite de Maison-Carrée.** But: association consistoriale israélite de Maison-Carrée. Siège social: rue Bugeaud, Maison-Carrée.

29 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association des maires du canton de Belpech.** But: étude de toutes les questions intéressant l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics. Siège social: mairie, Belpech.

29 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Foyer rural de Hoeville.** But: émancipation intellectuelle et sociale des jeunes. Siège social: école, Hoeville.

29 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Rémy-en-l'Eau.** But: perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie, Saint-Rémy-en-l'Eau.

1er avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque des écoles de Saint-Palais.** But: éducation scolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Saint-Palais.

1er avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des sous-officiers de réserve d'Aulnay-sous-Bois.** But: maintenir entre tous les sous-officiers de réserve des liens de bonne camaraderie et leur développement culturel. Siège social: 29, rue Roger-Salengro, Aulnay-sous-Bois.

1er avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Stock-Cars-Club.** But: pratique du sport automobile en circuit fermé réservé à des véhicules usagés et adaptés à cet usage. Siège social: 11, place de l'Hôtel-de-Ville, la Ferté-sous-Jouarre.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Amicale des entreprises André Pontet et Pontet-Thomas.** But: amicale intérieure pour le développement des œuvres sociales. Siège social: chez M. Pontet, 19, rue de l'Oratoire, Nancy.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Tennis-Club de Banieve.** But: pratique du tennis. Siège social: Emulation nautique, parc toulousain, Toulouse.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Morcenx.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; accorder des primes de mutualité. Siège social: mairie, Morcenx.

2 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Cercle d'études pacifistes et sociales Jean-Claude-Carrel.** But: recherche de tous les moyens pacifiques permettant l'instauration d'une ère d'abondance et de paix universelle pour tous. Siège social: chalet des Pacifiques, Saint-Dizier.

2 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de l'école privée de filles de Plouescat.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école privée, aux directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur perfectionnement; entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: 3, rue Maréchal-Foch, Plouescat.

2 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association amicale des anciennes élèves de la maison familiale de Secondigny.** But: entretenir chez ses adhérentes les liens d'amitié et coopérer à la prospérité de la maison familiale. Siège social: maison familiale, Secondigny-en-Gâtine.

3 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Association des anciens étudiants, section de Saint-Arnaud.** But: orienter les anciens étudiants vers des actes productifs de façon à réaliser les buts de leurs instructions; guider ceux qui dévient de la bonne voie que doivent observer les élèves. Siège social: mosquée ibadite, rue J.-M.-Mollon, Saint-Arnaud.

5 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Atharraztarrak.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel de la Poste, Tardets.

5 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **L'Avenir de Saint-Rémy.** But: organisation de fêtes locales, musique, tambours et clairons. Siège social: salle communale, Saint-Rémy.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des prisonniers de guerre du canton de Samoens.** But: venir en aide, maintenir les contacts dans l'esprit de l'union; assurer la défense des intérêts et des droits moraux des prisonniers et de leurs familles. Siège social: mairie, Samoens.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Skating-Club Roche-la-Molière.** But: propager et enseigner le patinage à roulettes. Siège social: Skating, rue des Martyrs-de-la-Résistance, Roche-la-Molière.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **La Malicornaise.** But: éducation musicale de jeunes gens (clairons, tambours, trompettes, cors), aide aux fêtes locales et régionales, ainsi qu'aux manifestations patriotiques. Siège social: usine Tessier, Malicorne-sur-Sarthe.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Cercle lyrique.** But: développer l'amour de la scène, procurer aux habitants l'occasion de distractions saines. Siège social: salle Sainte-Anne, Ablain-Saint-Nazaire.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des anciens marins du Saint-Ponais.** But: réunir en son sein tous les anciens marins et marins anciens combattants de la région de Saint-Pons. Siège social: café de l'Europe, Grand-Rue, Saint-Pons.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicales des anciens élèves des écoles Voltaire et Marx-Dormoy.** But: culturel, éducatif, artistique. Siège social: école Damiette, rue Damiette, Montluçon.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Foyer de charité de Gouille.** But: promouvoir, favoriser le soutien moral, physique et pécuniaire des personnes de cette association. Siège social: villa Saint-Charles, Gouille.

7 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association amicale des anciennes élèves du pensionnat Saint-André de Saumur.** But: renouer les liens d'amitié entre les anciennes élèves; venir en aide à des élèves. Siège social: pensionnat Saint-André, 24, rue des Payens, Saumur.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Ciné-Club des jeunes de la Phalange d'Arvor.** But: culture cinématographique. Siège social: boulevard de Kerguelen, Quimper.

7 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **La Truite du Grand-Morin.** But: recherche de l'affermage de lots de pêche dans le canton d'Esternay, repeuplement, lutte contre le braconnage et les animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Esternay.

7 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **La Boule criteuilloise.** But: développer et propager le jeu de boule. Siège social: garage Marcel-Charbonnier, Criteuil-la-Magdeleine.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cinéastes amateurs de Menton.** But: étude et pratique de la technique cinématographique amateur. Siège social: mairie de Menton.

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Victor-Hugo d'Aumale.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique en général et de l'école susvisée en particulier. Siège social: école Victor-Hugo, Aumale.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des donneurs de sang argentonnais.** But: grouper tous les donneurs de sang d'Argenton, conserver les liens de camaraderie, les réunir, les encourager, les aider matériellement, et, au besoin, les défendre auprès des pouvoirs publics et administratifs. Siège social: mairie d'Argenton.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Jeunesse du Nord.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 25, rue de la Cloche, Tourcoing.

9 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des familles de Saint-Laurent-d'Oingt.** But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Saint-Laurent d'Oingt.

9 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Montaigu-la-Brisette.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous; des services d'entr'aide, des moyens de se cultiver et de se distraire; contribuer à la formation du milieu rural; soutenir techniquement les initiatives de ses participants; renforcer la solidarité morale. Siège social: chez M. Cadel, Montaigu-la-Brisette.

9 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Comité des fêtes de Chilleurs-aux-Bois.** But: organiser les fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Chilleurs-aux-Bois.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale de la classe 1950.** But: entretenir la camaraderie entre les classards. Siège social: café Roffino, rue Basse-du-Château, Chambéry.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Syndicat d'initiative de Varages.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité de Varages et organiser la région au point de vue touristique, thermal et climatique. Siège social: mairie de Varages.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Foyer rural de Crèches-sur-Saône.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Crèches-sur-Saône.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gers. **Les Pivelos de la Patte d'Oie.** But: éducation physique, morale, artistique, spirituelle des jeunes. Siège social: 1, rue Voltaire, Auch.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société Dante-Alighieri,** comité de Rennes. But: diffuser et cultiver la langue italienne. Siège social: faculté des lettres, Rennes.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Union bouliste de Valence.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café du Faubourg, 34, faubourg Saint-Jacques, Valence.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association amicale des élèves et anciens élèves des écoles laïques de Chanonat et Jussat.** But: défendre l'école publique et développer les œuvres éducatives péri et postscolaires laïques. Siège social: école laïque de Chanonat.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe indépendant communal, républicain et social.** But: réunir des éléments actifs disposés à défendre les intérêts de leurs concitoyens. Siège social: 16, boulevard Aristide-Briand, Suresnes.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes des sociétés réunies de Bassens.** But: resserrer les liens de bonne entente et de solidarité qui doivent unir entre elles les sociétés d'une même commune. Siège social: salle des réunions, Bassens.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société hippique jovienne.** But: formation de cavaliers, organisation de fêtes sportives et équestres. Siège social: mairie de Joigny.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Cercle judo jiu-jitsu.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: hôtel du Faisan, 25 *bis*, avenue de la Gare, Limoges.

13 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Union sportive de l'enseignement primaire du Pilier-Rouge.** But: développement de la pratique du sport par les élèves de l'école. Siège social: école publique du Pilier-Rouge, rue de Sébastopol, Brest.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société de pêche de Puichéric.** But: obtenir l'affermage des lots de pêche sur le territoire; lutte contre le braconnage. Siège social: salle de la mairie, Puichéric.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société des concours hippiques de Castelnaudary.** But: promouvoir et organiser le sport hippique. Siège social: 15, rue Riquet, Castelnaudary.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Groupement de productivité agricole du Lauragais-Audois.** But: amélioration du projet agricole. Siège social: 10, rue des Carmes, Castelnaudary.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Le Foyer.** But: éducation populaire. Siège social: cure de Jonvelle.

14 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association « Maison rurale de la famille et des jeunes de Labats-Biscays et d'Iharre ».** But: sports éducatifs. Siège social: maison Etchebarnia, Labats-Biscays, par Saint-Palais.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule des enfants de Montreynaud.** But: encouragement et développement du sport boules. Siège social: café des Chasseurs, Montreynaud-Saint-Etienne.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association syndicale libre des propriétaires sur la falaise de Luc-sur-Mer.** But: aménagement et amélioration du quartier de la falaise, à Luc-sur Mer. Siège social: mairie de Luc-sur-Mer.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Section locale de la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail.** But: contribuer à l'adaptation du diminué physique au travail. Siège social: 6, boulevard Gambetta, le Puy.

15 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association d'éducation religieuse du lycée de jeunes filles de Châteauroux.** But: procurer aux aumôniers ou chargés de cours du lycée de jeunes filles de Châteauroux le moyen matériel d'exercer leur ministère; salles de réunions; lieu de cultes. Siège social: domicile du président, 118, avenue de Déols, Châteauroux.

15 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de montagne, de recherche et d'étude spéléologique du Sud-Est.** But: organisation d'explorations et de stages d'entraînement en tous genres de sports. Siège social: chez M. Montel, Montluel.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **La Fraternelle.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, notamment de la boule. Siège social: café Passebon, Sainte-Pezenne.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Ciné-Club de l'Etoile.** But: diffuser la culture cinématographique. Siège social: 41, rue Croix-de-Seguey, Bordeaux.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association d'éducation populaire de Borne.** But: favoriser le développement culturel et social des habitants de la commune. Siège social: place de l'Eglise, Borne.

17 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Société amicale des élèves et anciens élèves des écoles laïques de Besson.** But: éducation littéraire, artistique; entretien des liens d'amitié entre les membres. Siège social: école laïque de garçons, Besson.

20 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association union des combattants volontaires de la Résistance de l'arrondissement de Roanne, section locale de l'union départementale de la Loire.** But: grouper les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance; entr'aide morale et matérielle. Siège social: maison du prisonnier, cours de la République, Roanne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954: page 3449, 1re colonne, première insertion, au lieu de: « Lou Rian d'Arle », lire: « **Lou Riban d'Arle** ».

MODIFICATIONS

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. Les Jeunes Ailes de Saint-Fargeau change son titre qui devient: **Les Ailes de Saint-Fargeau.** Transfère son siège social du 13, rue Alphonse-Penaud, Paris, au 22, rue du Lieutenant-Chauré, Paris.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Groupe spéléologue de la Charente.** Modifications aux statuts; transfère son siège social de la mairie de Ruelle au 5, place Saint-Martial, brasserie du Commerce, Angoulême.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'étude et la diffusion des principes de l'église de France change son titre qui devient: **Association pour l'étude et la diffusion des principes de l'église vieille catholique de France.** Siège social: chez Mme Loyson, 110, rue du Bac, Paris.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Stéphanoise** transfère son siège social de A la Vraie Triboulette, 15, rue de Dunkerque, à Paris, à la Brasserie de l'Opéra-Comique, 1, place Boieldieu, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

IMPORTATIONS

Le décret n° 54-438, l'arrêté et l'avis aux importateurs du 17 avril 1954, relatifs à la **taxe spéciale temporaire de compensation et à la libération de certains produits,** ont fait l'objet d'une brochure spéciale portant le n° **54-52 S,** mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)